

HISTOIRE DES CONCILES

PREMIÈRE PARTIE : LES VINGT PREMIERS CONCILES ŒCUMÉNIQUES¹

CHIRON Yves, Paris, Perrin, 2011

1- AVERTISSEMENT²

Nous avons choisi de résumer l'histoire des *conciles³ œcuméniques⁴* au motif qu'ils sont étroitement liés à l'évolution de notre société et de ses crises, société dont ils apparaissent à la fois le reflet et le contributeur. Leur spécificité et leur résilience n'ont jamais été démenties en deux mille ans. Le caractère homogène de ce qu'il faut qualifier d'attitude responsable tient dans l'évolution positive que l'Eglise a su entretenir *ad intra* et *ad extra* en s'appuyant sur ces exceptionnels instruments de gestion : l'Eglise, à travers les conciles, a vécu *dans* une tension qui a construit (et qui construit encore) notre société au fondement chrétien (en réalité *judéo-chrétien*). La gestion de cette tension, toujours présente et oscillante entre deux extrêmes de compétences (et de pouvoirs) : *ad intra*, Rome et les évêchés, *ad extra*, l'Eglise et l'Etat, a permis de composer, sans que l'occasionnelle proximité des extrêmes et les abus qu'elle génère ne l'épargnent pour autant, avec les pôles qui construisent et détruisent notre société : idéalisme et pragmatisme, croyance et raison, morale et gouvernance, dogmatisme et ouverture, consensualisme et autoritarisme, solidarité et clientélisme, proximité et diplomatie, sincérité et machiavélisme, charité et pouvoir, spiritualité et matérialisme, tradition et actualité, angoisse et confiance, simplicité et intellectualisme, spontanéité et spéculation, respect de l'autre et de soi, etc. La tension entre ces extrêmes a construit et détruit tour à tour les systèmes les plus solides, des empires, des royaumes, des nations, des peuples, des organisations qualifiées d'hérésiarques, etc. L'Eglise au contraire par ses conciles, qui n'a certes été épargnée ni par les crises internes, ni par les crises externes, n'a cessé de se consolider et de contribuer à consolider son bassin de vie, y compris au XXème siècle avec le concile Vatican II.

A travers l'histoire de ses conciles œcuméniques, l'Eglise se révèle à la fois très profondément immergée dans le monde (elle est humaine) et très spirituellement accrochée à la Foi et à l'Espérance. L'Eglise et ses conciles expriment au cours des siècles l'incarnation de la Parole créatrice dans toute la tension entre immanence et transcendance.

La tradition culturelle homogène sur laquelle s'articule cette histoire permet un balisage précis et constant du temps et de l'espace, un balisage qui nous apparaît unique et trop peu exploité pour la compréhension de notre identité et de nos valeurs, en crise de repères. Loin de nous engager ici dans l'exploitation de ce riche potentiel, nous nous contentons d'en proposer une colonne vertébrale. Nous avons, dans cette idée, choisi de faire l'impasse sur le débat et nous nous référons à Yves CHARON, spécialiste reconnu comme référence internationale d'histoire religieuse. Nous avons, à chaque événement conciliaire, également esquissé sous forme de repères sommaires faciles à creuser, les enjeux théologiques et moraux que cadrent les 20 premiers conciles reconnus par l'Eglise

¹ On reconnaît avec Vatican II vingt et un conciles œcuméniques en tout

² L'avertissement n'engage que nous-mêmes

³ Du latin *concilium* : union, réunion, assemblage (*cum*, avec, ensemble et *calare*, appeler)

⁴ Du grec *oikouménè* (sous-entendu *gé*, la terre) : la terre habitée (*oikos*, la maison, *oikeo*, vivre dans sa maison, bâtir, administrer sa maison)

catholique (Vatican II n'est pas compris dans ce travail, étant donné l'ampleur et la délicate pertinence de la notion d'*aggiornamento*⁵ qui, par l'initiative inspirée de Jean XXIII, est à la base de ce concile révolutionnaire dont la réception à ce jour encore n'est pas complètement accomplie).

Les textes du Credo, versions Symbole des apôtres et Credo de Nicée-Constantinople sont joints en annexe.

2- INTRODUCTION⁶

Selon la Tradition et comme rapporté par le Nouveau Testament, le premier **concile** reconnu est celui de Jérusalem en 49. Par leur autorité naturelle, les Envoyés (*apostoloi*) et les Anciens (*presbuteroi*), sous la conduite de Pierre et de Paul, tous Juifs en quasi-totalité, décident de façon révolutionnaire et courageuse du traitement des adeptes *non-juifs* de la "secte chrétienne"⁷ : ils ne seront pas circoncis, mais ils respecteront la *kaschrout* (hygiène alimentaire mosaïque) et s'abstiendront de fornication.⁸

Les évêques se réunissent souvent par la suite. Le premier **synode** connu en Occident a été réuni par le pape Victor 1^{er} en 190. Au 3^{ème} siècle, des **assemblées** décident à Rome, en Syrie, en Egypte, du sort des *lapsi* (ceux qui ont apostasié pendant les persécutions). La coutume s'établit de communiquer entre les Eglises par lettres dites *synodales*, soit des circulaires destinées aux assemblées synodales. On distingue les synodes **provinciaux**, **généraux** (pléniers ou nationaux), **œcuméniques** (universels, dont les décisions s'imposent à l'ensemble de l'Eglise)⁹. Les pères conciliaires cependant ne peuvent, dès le 2^{ème} siècle, rien sans le **pape**.¹⁰ De droit il est seul compétent pour convoquer un concile, le présider, le suspendre, le dissoudre, approuver ses décrets.¹¹

Les conciles deviennent **œcuméniques** dès après l'Edit de Milan (313) qui ouvre la tolérance de l'Empire à l'Eglise catholique. Il y eut en tout 21 conciles **œcuméniques**. Leur histoire est étroitement liée à l'histoire de nos sociétés. Les 8 premiers sont convoqués à l'initiative des empereurs et se déroulent en Orient, l'Eglise demeurant libre de ses décisions et les 13 autres, convoqués à l'initiative des papes, se tiennent en Europe, l'Eglise universelle étant tenue d'en appliquer les décisions sous la contrainte de l'excommunication. Les **4 premiers**, seuls reconnus par les Protestants, et également par le pape qui donne son accord par l'intermédiaire de ses légats, forment les dogmes fondamentaux de l'Eglise (**Credo, Christologie, Trinité**). Ils furent comparés aux 4 Evangiles.¹²

⁵ Littéralement : *remise en question*

⁶ Depuis l'introduction, nous nous référons à l'ouvrage précité de CHIRON Yves.

⁷ Ainsi appelée à l'origine dans le monde romain, le terme de *chrétien* étant entendu pour la première fois à Damas, après la disparition du Christ

⁸ Ac 15, 1-35 ; Ga 2,1-10

⁹ Cf. Code de Droit Canon (CDC) 337, § 1

¹⁰ Id.

¹¹ Cf. CDC 338, § 1 et 2

¹² Par le pape Saint Grégoire le grand (590-604)

3- (1) NICÉE I (325) (IZNIK, TURQUIE)

Premier concile œcuménique (universel), l'empereur Constantin réunit (19 - 31 juillet) 318¹³ évêques et représentants ecclésiastiques. But : définir la **nature** du Christ, condamner les hérésies comme les précédents conciles régionaux et, nouveauté : proclamer une **profession de foi (un credo)**. De nombreuses interprétations foisonnent alors et mettent en question l'autorité et l'unité de l'Eglise. Ce n'est pas de l'intérêt de l'empereur qui s'est construit son pouvoir de haute et sanglante lutte. Depuis **Irénée de Lyon** les divergences sont condamnées et le mot **hérésie** a évolué : de *choix* à l'origine (*airesis*), il désigne la *séparation*, bientôt le *schisme* condamnable, soit les doctrines qui excluent de l'Eglise (**modalisme** ou **unitarisme** : distinction de trois *aspects* ou *modes* de Dieu et non pas de trois personnes ; **arianisme** : le Christ est une créature et n'a pas existé de toute éternité).

L'évêque espagnol Ossius, persécuté sous Dioclétien, conseiller de Constantin, aurait convaincu l'empereur de réunir un concile pour trancher les points doctrinaux en discussion. Il serait à l'origine du concept de **transsubstantiation** qui veut expliquer l'articulation du Père et du Fils.¹⁴

Le concile décide d'une définition de la **Foi**, rédigée sous forme d'un **symbole**¹⁵ appelé en Occident **Credo**, qui trouve son origine dans le **Symbole de Jérusalem**, qu'il précise, et qui sera repris et développé au prochain concile. L'unité du Fils et du Père est affirmée par l'idée d'**homoousios (consubstantiel)** et les affirmations d'**Arius** sont condamnées sous une forme que reprendront tous les conciles postérieurs (à l'exception de Vatican II) : l'**anathème**¹⁶.

Le concile met en place vingt **canons** ou règles ecclésiastiques de **discipline** dont le no 3 est un texte normatif sur le **célibat** des clercs déjà ordonnés, qui "interdit l'introduction d'une compagne, sauf une mère, une sœur, une tante ou encore les seules personnes qui échappent à tout soupçon", et qui autorise a contrario les clercs déjà ordonnés à rester mariés, dont le no 17 interdit le prêt à intérêt, et dont le no 6 reconnaît le partage d'une prééminence régionale sur certaines éparchies (évêques métropolitains) : dans l'ordre Rome, Antioche, Alexandrie, qui deviendront au siècle suivant des patriarcats avec en plus Constantinople et Jérusalem.

Les décisions de Nicée furent approuvées par tous les évêques et dignitaires ecclésiastiques présents (sauf Arius et deux autres, tous trois excommuniés et exilés en Illyrie) et par le siège apostolique romain, et les canons furent promulgués par Constantin sous forme de loi d'Empire. Saint Hilaire de Poitiers, Basile de Césarée, son frère Grégoire de Nysse, et leur ami Grégoire de Naziance défendirent les doctrines de la divinité du Christ et de l'unité intrinsèque de la Trinité, par la formule "Une Essence, trois Personnes". Ils furent nommés docteurs de l'Eglise. La crise arienne ne sera cependant résolue qu'en 381 sous Théodose 1er par le concile de Constantinople.

¹³ Date sans doute mythique, voir les 318 serviteurs d'Abraham, Gn 14,14

¹⁴ Cf. Eusèbe de Césarée, *De vita Constantini*, III, 6-7

¹⁵ Soit une suite de formules de foi, ou signes de reconnaissance

¹⁶ Cf. GISEL Pierre *et alii*, Encyclopédie du Protestantisme, Genève, Labor & Fides 1995 : Le NT connaît l'exclusion du frère qui a péché et qui refuse toute pénitence (Mt 18,17-17), au plan doctrinal, tout enseignement reconnu fausse doctrine (1 Co 16,22 ; Gal 1,8-9 ; I Jn 7 -11) : c'est la doctrine et en principe pas la personne qui est visée.

4- (2) CONSTANTINOPLE I (381)

L'empereur d'Orient Théodose Ier voulait éradiquer d'Orient l'**arianisme** et les *pneumatomaques*, qui niaient la divinité et du Fils et de l'Esprit. L'empereur, par édit de 380, définit la vraie religion chrétienne comme **catholique** (universelle) par opposition aux **hérésies** (séparations). Suivant le pontife Damase et l'évêque d'Alexandrie Pierre, doivent être nommés "chrétiens catholiques" ceux qui professent une divinité unique entre le **Père, le Fils et le Saint-Esprit** dans une égale majesté et une sainte trinité.

Le concile, confirmé par celui de Chalcédoine (451) comme œcuménique et à égalité avec Nicée, promulgue le **Symbole** (Credo) des 150 Pères et sept **canons** disciplinaires.

Il précise les modalités de l'**Incarnation** et **date** la crucifixion : Jésus s'est incarné de l'Esprit-Saint et de la vierge Marie et a été crucifié pour nous sous Ponce Pilate.

La nature de l'**Esprit-Saint** est précisée comme étant **consubstantielle** à celles du Père et du Fils : "Nous croyons en l'Esprit-Saint."

Alors qu'il réaffirme les prérogatives des évêques d'Alexandrie, d'Antioche et de Constantinople, il place clairement l'évêque de **Constantinople** dans un rang de suprématie par rapport aux évêques autres que celui de **Rome** qui a la "primauté d'honneur", car cette ville est la "nouvelle Rome" alors que pour Rome la primauté relève de l'apostolicité (la venue de Pierre et Paul). **L'accord sur la foi était dès lors pollué par un désaccord politique et disciplinaire. Depuis lors, les canons sont influencés par la structure civile et politique.**

Par son édit du 30 juillet 381, Théodose confirme ces décrets et demande d'expulser de l'Eglise les réfractaires. Les édits n'eurent force de loi qu'en Orient, le Symbole de la foi étant approuvé par le pape. La doctrine ou symbole de la foi est connue sous le nom de **credo de Nicée-Constantinople**, profession de foi la plus connue du christianisme.

Le 4^{ème} concile (Ephèse 431) donnera la même autorité au Symbole des 150 Pères et la controverse du *filioque* à propos de Nicée-Constantinople naîtra plus tard : les Grecs ont compris que l'Esprit est issu *du Père par* le Fils, et les Occidentaux qu'il l'est du Père **et du Fils**.

5- (3) EPHÈSE (431)

C'est le premier concile œcuménique dont les actes complets sont conservés. Nestorius, patriarche de Constantinople grâce à l'appui de la cour, réforme avec sévérité le clergé et soutient le moine Anastase dans son refus de qualifier Marie *Theotokos* (mère de Dieu), mais *Christokos* (mère du Christ), étant donné la différence selon lui de nature entre l'engendré et l'engendrant, qui va jusqu'à séparer les natures divine et humaine du Christ, en opposition à Cyrille d'Alexandrie, pour qui il y a unité de nature, Christ étant à la fois Dieu et homme (*sunapheia*).

Cyrille parvient à un accord par le biais de l'union par **hypostase**, soit l'union par la personne, ou union personnelle : l'union à Dieu s'est accomplie dans le Christ par assumption de la chair ou du Verbe en demeurant ce qu'il était. Le pape demande à Cyrille de ramener Nestorius à la vérité, tandis que les empereurs d'Orient et d'Occident dénoncent les troubles qu'il a fait naître et convoquent le concile. Cela ne signifie pas que l'autorité politique se soit mêlée des travaux du concile.

Alors que les représentants de Rome ne sont pas encore arrivés, le concile présidé par Cyrille d'Alexandrie, qui représente le pape, prononce une sentence de déposition contre Nestorius que le texte qualifie de "nouveau Judas".

Quelques jours plus tard, dès leur arrivée, les évêques orientaux sous la conduite de Jean d'Antioche réfutent les décisions prises. On en appelle à l'empereur, tandis que les délégués du pape arrivent enfin. La condamnation de Nestorius est confirmée. La réconciliation se fait au tour de la formule de l'union des deux natures divines et humaines dans le Christ sans confusion dans la confession d'un seul Christ, d'un seul Fils, d'un seul Seigneur. Plutôt que de l'unité de nature cyrillienne (*hénosis physiqué*), on parle de **l'union des deux natures sans confusion**. Des partisans de Nestorius ont refusé la décision et sont devenus une Eglise séparée prospère en Irak et Iran (Eglise perse, aujourd'hui **Eglise dite des deux conciles**), soit : les Eglises apostolique assyrienne de l'Orient, l'Ancienne Eglise de l'Orient et l'Eglise malabre orthodoxe (vingt diocèses environ), pour qui il y a dans le Christ deux natures, ou deux hypostases réunies dans un seul mode d'être (*prosopon*) et qui refusent à Marie le titre de Mère de Dieu (Theotokos). Le culte marial (*théotokos*), né à Ephèse ira croissant, jusqu'aux dogmes récents de l'Immaculée conception (1854) et de l'Assomption (1950) et le titre de Mère de l'Eglise donné par Paul VI à l'issue de Vatican II (1965).

6- (4) CHALCÉDOINE (451)

Constantinople I (381) avait confirmé Nicée (325) et ajouté les développements sur le Saint-Esprit, Ephèse (431) avait défini l'union hypostatique des natures humaine et divine du Christ. Chalcédoine va canoniser les professions de foi (Credo) de **Nicée** et de **Constantinople** et combattre les détournements de l'enseignement d'Ephèse. A l'opposé du nestorianisme, le **monophysisme** d'Eutychès détourne les deux natures en dissolvant celle du Christ dans sa divinité.

Le nombre record de 521 évêques est réuni, contre en moyenne 130 jusque-là. Les définitions de la **Foi** correspondant aux symboles de Nicée et de Constantinople, avec un développement sur l'union des deux natures, sont solennellement proclamées devant l'empereur et sa femme. En Christ sont réunies les deux natures (le péché originel mis à part) sans confusion et dans toute leur différence, réalisant **deux natures en une seule personne**.

Les **Eglises dites des trois conciles** rejettent Chalcédoine : ce sont aujourd'hui les églises orthodoxes orientales (copte, syriaque ou arménienne) séparées de Rome et de Constantinople.

Au plan disciplinaire. Les vierges qui se sont consacrées à Dieu, de même que les moines sont interdits de **mariage** sous peine d'excommunication. Les évêques ont l'obligation de faire gérer les biens de l'Eglise par un économiste afin de ne pas les gaspiller. Une autorité similaire à celle de Rome pour l'Occident est conférée à Constantinople pour l'Orient, dans le but de faire taire la polémique à propos de la hiérarchie de la primauté d'honneur de l'évêque de Constantinople *se plaçant après* celle de l'évêque de Rome. Ce canon, voté en l'absence des représentants romains ne sera **pas reconnu par Rome** et deviendra l'une des prémisses du schisme d'Orient.

7- (5) CONSTANTINOPLE II (553)

L'hérésie persiste, en particulier la forme du **nestorianisme** non condamnée jusque-là, dite des *Trois chapitres*, attribuée à trois évêques de l'école d'Antioche. L'empereur Justinien Ier voulant se concilier les monophysites, influents et nombreux dans son Empire, publie en 543 un édit de

condamnation des Trois chapitres malgré la réticence de l'Occident. Justinien Ier convoque en 553 un concile avec l'accord du pape Vigile en séjour depuis six ans à Constantinople. Celui-ci, qui a accepté de présider le concile, s'enfuit car il ne se sent pas libre. L'empereur avait convoqué un nombre égal d'évêques pour les 5 patriarchats (Antioche, Alexandrie, Constantinople, Jérusalem et Rome) **minorisant** le pouvoir du **pape**.

Certains écrits des *Trois Chapitres* sont condamnés par 158 évêques (dont 25 occidentaux). Aucune mesure disciplinaire pour la première fois n'est prise. Le pape publie pendant le concile le *Constitutum* (Décret de Vigile) approuvé par 16 évêques (Italie 9, Afrique 2, Illyrie 2, Asie mineure 3), d'une très grande qualité théologique¹⁷. Il condamne une partie importante des thèses soutenues mais sans pour autant condamner leur auteur : le concile de Chalcédoine n'avait pas condamné ces thèses et leurs auteurs sont morts et ce n'est pas l'usage de l'Eglise de condamner les morts. Sa position se situera donc en retrait par rapport aux futures condamnations du concile. Sur l'ordre de Justinien, le **nom du pape est rayé** des diptyques. Il ne sera plus mentionné dans la prière eucharistique. Le pape n'est pas excommunié, mais le concile n'est plus en communion avec lui et c'est le premier **schisme conciliaire**.

Dans sa lettre à Eutychès patriarche de Constantinople du 8 décembre 553 et par son *Constitutum* de février 554, le pape consent à la condamnation des Trois Chapitres. C'est qu'il est arrivé à la certitude que le **Credo de Chalcédoine** n'en subirait aucune altération et qu'il est affaibli par les ruses byzantines et les percées militaires de l'empereur Justinien qui a repris l'Italie et une partie du nord de l'Afrique et le sud de l'Espagne aux Barbares. Les deux anathématismes peuvent être en effet considérés comme des précisions doctrinales.¹⁸

L'opposition se poursuit jusqu'à nos jours avec les **monophysites** ou jacobites en **Syrie**, Asie mineure, **Arménie** et **Egypte**.

8- (6) CONSTANTINOPLE III (680 - 681)

Après les condamnations de l'arianisme (Nicée), du monophysisme (Chalcédoine), Constantinople III va anathématiser le **monothélisme** : Jésus a bien deux natures, mais une seule volonté (divine), selon l'idée du monoénergisme (la nature humaine du Christ est purement passive, identique à la nature d'avant le péché). Les données politiques de l'Empire sont alors bouleversées par les avancées de l'**Islam** : les patriarchats de Jérusalem (638) et d'Alexandrie (642) tombent entre ses mains. La politique consiste à unifier la doctrine dans l'Empire : un Typos impérial de 648 interdit à tous les chrétiens de remettre en question la doctrine d'**une seule volonté en Christ**.

Il y eut des persécutés parmi les opposants, dont le pape Martin Ier qui avait réuni (649) au Latran un synode de 105 évêques, afin de prolonger la doctrine du Credo de Chalcédoine (sous l'influence de Maxime le Confesseur) par celle des **deux volontés en Christ** : le même et unique Jésus-Christ, notre Seigneur et Dieu, est vraiment par nature Dieu parfait et homme parfait, à l'exception du péché, et il veut et opère divinement et humainement notre Salut.¹⁹ L'empereur Constant II furieux ordonne à l'exarque de Ravenne d'arrêter le pape, ce qui ne fut exécuté qu'en 653 en pleine basilique du Latran. Prisonnier à Constantinople, jugé et condamné à mort pour trahison politique, gracié à la demande

¹⁷ Cf. p. 45

¹⁸ Cf. p. 47

¹⁹ Cf. p. 50

du patriarche de Constantinople Pyrrhus, il est emprisonné à Chiron en Crimée où il meurt (655). On condamne de même Maxime le Confesseur qui persévérait. Il est flagellé, on arrache sa langue et coupe sa main droite. Il meurt en exil.

L'empereur Constantin IV contribue à rétablir la paix doctrinale en convoquant un concile et demandant au pape Donus d'envoyer une délégation de douze archevêques et évêques d'Occident et des représentants des 4 couvents grecs à Rome. Donus meurt avant de donner sa réponse et son successeur Agathon réunit en synode préalable qu'il préside avec 125 évêques venus d'Italie, de Gaule, d'Afrique du Nord, lesquels rédigent en mars 680 une profession de foi condamnant clairement le **monothélisme**. Le pape délègue 8 prélats au concile pour transmettre cet acte.

L'empereur préside le concile et, pour la première fois, c'est lui qui signe les décisions, avec les 174 évêques présents. Les délégations de Jérusalem et Alexandrie qui vivent difficilement avec les Arabes sont affaiblies pour la première fois et ne peuvent plus peser sur les enjeux.

Le concile reprend les thèses de Maxime le Confesseur sur l'obéissance de la volonté **humaine** à la volonté **divine** du Christ et fait un long développement de la doctrine des deux énergies ou opérations et volontés en reprenant littéralement les **Symboles de Nicée et de Constantinople**.²⁰ C'est la fin des hérésies du monoénergisme et du **monothélisme** et la papauté, aux yeux de tous, en ressort **gardienne** de la pureté doctrinale.

L'exposé de Foi du concile condamne nominativement les hérésiarques, notamment 4 patriarches de Constantinople et le pape Honorius (625 - 638). La controverse dure jusqu'à aujourd'hui sur l'authenticité de cette condamnation d'un pape, et elle a pris une tournure doctrinale aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles en relation avec l'infaillibilité papale.

Justinien II voulant imposer son nouveau code législatif, les conciles Constantinople II et III n'ayant pas abordé les problèmes de discipline ecclésiastique, convoque un nouveau concile dit de Constantinople (692) qui promulgue 102 canons disciplinaires. Ayant négligé les revendications de l'Occident et s'étant limité à des problèmes disciplinaires orientaux, ce concile est considéré en Orient comme la suite des 5^{ème} et 6^{ème} conciles (concile **Quinisexte** ou encore **in Trullo**, parce que tenu sous la coupole du palais impérial) et ses actes n'ont pas été intégrés dans la discipline ecclésiastique de l'Occident chrétien par le pape Serge I^{er} pourtant d'origine syriaque.

9- (7) NICÉE II (787)

C'est un concile intermédiaire entre les grands conciles christologiques et les grands conciles médiévaux souvent plus disciplinaires que doctrinaux et il est entièrement consacré à la querelle nouvelle de l'**iconoclastie**.

La controverse dure depuis longtemps. Selon la formule du pape Grégoire le Grand (590 - 604) les images permettent aux analphabètes de s'instruire. Peu après est rédigé en Arménie le plus ancien traité connu pour la défense des icônes,²¹ qui déclare les icônes non pas **Dieu**, mais "**écrites**" au nom de Dieu. Depuis le IV^{ème} siècle et le concile d'Elvire en Espagne (305 ou 306), placer des tableaux dans les églises est **interdit**, comme de vénérer et adorer les images peintes sur les murs. Eusèbe de

²⁰ Cf. p. 53

²¹ Œuvre du moine et poète Vrt'anes Kertog, catholicos (604 - 607).

Césarée refusa d'envoyer une image du Christ à la sœur de l'empereur Constantin car il était inconvenant de représenter Dieu sous forme humaine. L'empereur de Byzance Léon III l'Isaurien décrète l'Interdit de la vénération des icônes (726).

Les abus étaient les suivants : le rapport à l'image devenait un substitut du Salut, certaines représentations frisaient la profanation, une icône pouvait servir de marraine, la poudre de peinture était mélangée au vin, etc. L'interdiction provoqua de nombreuses destructions, de fortes oppositions et des vagues de violences jusqu'à la mise à mort d'évêques.

Saint Jean Damascène (676 - 749), grand théologien, rédige trois traités de défense des icônes. Il insiste sur leur valeur pédagogique et l'aide spirituelle qu'elles peuvent apporter. Son argument repose sur l'Incarnation qui rend Dieu matériel et visible. Il distingue "entre l'image et la personne représentée, entre la vénération (*proskynesis*) due à une icône et l'adoration (*adoratio*), le culte (*servitio, latreia*) qui n'est dû qu'aux personnes divines."²²

Le pape Grégoire II refuse de se soumettre au décret de l'empereur et convoque un concile (726) qui confirme la **légitimité** des **icônes**. Grégoire III convoque un synode qui prescrit de punir d'excommunication quiconque agira à l'encontre des images du Seigneur, de Marie ou des apôtres. L'empereur répond en plaçant sous la juridiction directe du patriarcat de Constantinople l'Illyrie, la Calabre et la Sicile. Ce patriarcat convoque un synode (754) avec le nombre considérable de 338 évêques, après que l'empereur eût destitué et remplacé tous les évêques défenseurs des icônes. Le concile est très sévère : il condamne les écrits de Jean Damascène, des personnages de haut rang sont exécutés pour n'avoir pas supprimé les icônes avec assez de zèle, alors que l'opposition persiste (**iconodulie**), davantage chez les moines et le peuple que chez les fonctionnaires ecclésiastiques. L'impératrice Irène, pendant la minorité de son fils Constantin VI échoue dans sa tentative de récupération de l'iconodulie et, soutenue par le patriarche Tarasios, c'est elle qui **convoque** le concile de Nicée II.

Entre 252 et 365 évêques, dont 2 légats du pape Adrien Ier (leur présence détermine l'universalité du concile), se réunissent du 24 septembre au 23 octobre, avec les iconoclastes, et décident le bienfondé de la **vénération** des icônes et leur rétablissement dans toutes les églises de l'Empire romain. Référence est faite à l'enseignement de Jean Damascène.

Au surplus 22 canons disciplinaires très divers sont pris. L'élection d'un prêtre, diacre ou évêque par un prince est confirmée comme nulle, des reliques doivent être présentes dans tous les autels, seuls les prêtres et les diacres peuvent, à la messe, lire les Saintes Ecritures. La modestie est requise pour les habits des clercs et les parfums sont interdits. Les monastères d'hommes et de femmes doivent être séparés et les moines et moniales ne pas entretenir de relations de proximité.

La controverse iconoclaste cependant ressurgit. Charlemagne et le pape disputent sur l'interprétation des décisions de Nicée II rédigées en latin et le pape Adrien, qui a reçu l'*Adversus synodum*, qui y a répondu, reçoit encore les 4 *Libri Carolini* qui réfutent tout caractère sacré à l'image : elle n'est qu'un artefact, faite "par les mains humaines (*manufact*), artificielle (*ex industria*), façonnée (*composta*), morte (*res sine sensu*), mensongère (*fucata*)."²³ Charlemagne et ses théologiens refusent l'universalité du concile de 787, qu'ils prétendent "grec". Les décrets de Nicée II

²² p. 59

²³ Cf. p. 65

finissent cependant par s'imposer et le concile pour l'Occident convoqué et présidé par Charlemagne à Francfort (794) avec tous les évêques du futur empire carolingien, les évêques d'Angleterre et deux légats du pape, s'attèle à d'autres tâches, refuse l'*adoratio* ou le *servitio* des images saintes mais en accepte la *veneratio*.

Les violences persistent en Orient iconoclaste, jusqu'à ce que, sous la régence de l'impératrice Théodora, le culte des icônes soit rétabli. Sous la présidence du patriarche de Constantinople Saint Méthode, un concile (842) confirme Nicée II et jette l'anathème contre les iconoclastes. Depuis, le premier dimanche de Carême, la "**Fête du Triomphe de l'Orthodoxie**", toutes les Eglises d'Orient exposent solennellement toutes les *icônes* et les vénèrent liturgiquement.

10- (8) CONSTANTINOPLE IV (869 - 870)

Le dernier concile oriental, qui n'avait pas pour but de combattre une hérésie, mais de mettre fin au schisme provoqué par la rupture du patriarche **Photius** avec le pape, est reconnu par l'Occident, mais ne figure dans aucune collection canonique byzantine alors qu'il réunissait presque exclusivement des évêques orientaux. Le pape Jean VIII, huit ans plus tard, dans une lettre **contestée**, le déclarera totalement condamné et abrogé.²⁴ **Photius** lui-même encore aujourd'hui considéré comme Saint et héros en Orient qui l'invoque comme intercesseur auprès de Dieu, est totalement vilipendé en Occident comme fauteur du schisme et symbole d'orgueil et d'ambition ecclésiastiques.

Photius, président de la Chambre impériale, laïc, figure centrale de la renaissance intellectuelle byzantine, est imposé par l'empereur Michel III comme patriarche et déclaré prêtre en dix jours, sans consultation du pape. Le patriarche en fonction **Ignace**, impuissant, se retire par gain de paix. Le pape Nicolas Ier (858 - 867) organise un synode à Constantinople pour enquêter. Ignace est entendu et le pape, après enquête de ses légats sur place, déclarant Ignace déposé *sine Romani consulto Pontificis*, signifie par lettre à Michel et à Photius son refus de reconnaître le nouveau patriarche.

Photius réplique par une longue lettre «encyclique» aux patriarches d'Orient qu'il reproche au pape d'avoir falsifié la vraie Foi en ajoutant le **filioque** au symbole de Nicée, rajout qu'il qualifie de mythologie et de blasphème.²⁵ Lors du synode qu'il convoque en 867 il fait **excommunier** le pape pour menace contre la chrétienté. Ce n'est pas Rome qui est mise en cause, mais en émettant un jugement sur le pape, "Photius commit une chose inouïe dans l'histoire jusqu'alors. Il compromet l'unité de la chrétienté, chose inexcusable et injustifiable."²⁶ C'est le début du **schisme avec l'Orient**.

Quelques semaines plus tard l'empereur Michel est assassiné et remplacé par Basile Ier le Macédonien qui écarte Photius et rétablit Ignace. Quelques mois plus tard le pape Nicolas Ier meurt et est remplacé par Hadrien II. **Ignace** et l'empereur jugent le moment favorable pour une réconciliation et le pape accepte d'envoyer ses légats à un futur concile à Constantinople dans l'idée de restaurer son autorité.

L'essentiel des sessions du concile réunit l'ensemble des patriarches (il est donc bien universel), est consacré au procès de **Photius** qui, lors de sa comparution, refuse de reconnaître ses fautes et conteste l'autorité des légats pontificaux. Le concile condamne **Photius** et ses partisans.

²⁴ P.67

²⁵ Cf. p. 69

²⁶ Ibid.

En plus le concile procède à des réformes. Les 27 canons disciplinaires promulgués tournent autour des événements récents : ils rappellent le bon usage des biens ecclésiastiques (par ex. les objets sacrés ne peuvent être vendus que pour le rachat des prisonniers), le devoir du respect de la **hiérarchie** ecclésiastique (les patriarches sont les autorités suprêmes), l'organisation de l'Eglise en **pentarchie** (le pape de Rome, puis le patriarche de Constantinople, puis ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem), le respect dû envers le pape et l'impossibilité de le condamner et, grande première, l'autorité et la légitimité du **concile universel** en tant que tel et aussi face au pape et à sa primauté²⁷. C'est de ce concile que des théologiens ont jusqu'à nos jours défendu la supériorité du **concile** sur le **pape**, et enfin l'interdiction de l'intervention d'**autorités laïques** dans l'élection et la désignation des patriarches, métropolitains et évêques. Cette dernière prescription, bien que signée comme toutes les autres par les pères conciliaires et l'empereur, devait rester lettre morte à Constantinople, mais également en Occident comme en témoignera la **Querelle des investitures**.

A la mort d'Ignace (877) **Photius** redevient patriarche, après s'être réconcilié avec lui et être devenu un coadjuteur avec droit de succession, ce qui invalide de fait les résolutions prises contre lui. Le pape Jean VIII reconnaît son élection et demande qu'un **synode** soit tenu pour que Photius se rétracte et demande pardon. Le synode se tient à Constantinople (novembre 879 à mars 880) avec autour de Photius près de 400 évêques et métropolitains et quelques délégués du pape autour du cardinal Pierre.

C'est ce synode-là que les Orientaux ont considéré comme le concile **Constantinople IV** et ils n'ont jamais intégré Constantinople IV dans leurs actes conciliaires, au contraire du pape. Une certaine tradition historiographique maintient que les partisans de Photius ont falsifié les documents et censuré les lettres du pape. La réalité est que, pour parvenir à une réconciliation, les légats de Rome se sont abstenus de faire état de certaines demandes et de certains reproches du pape. C'est pourquoi **Photius** ne demanda pas publiquement pardon pour ses fautes passées. Certes les légats ne cédèrent en rien sur la primauté romaine, le cardinal Pierre ayant proclamé le pape *tête* de toutes les Eglises.

Le pape Jean VIII, à la lecture des actes «photiens» du concile constate que ses légats n'ont pas suivi ses instructions, et, rappelant Photius à l'humilité, il accepte son «rétablissement». La rupture de la communion entre Rome et Constantinople n'avait duré que 5 ans, mais elle "annonçait la séparation définitive de 1054 entre l'orthodoxie et le catholicisme"²⁸.

11- (9) LATRAN I (1123)

La construction difficile du nouvel équilibre européen entre le Royaume capétien et le Saint-Empire a laissé longtemps la papauté, qui connaît ses heures les plus sombres, sans protection. Byzance, malgré l'avance de l'Islam, poursuit une réaffirmation identitaire à travers une renaissance culturelle et politique, qui connaît son point d'orgue dans le schisme de **1054**, lors des **excommunications** réciproques entre le patriarche et le pape.

²⁷ Cf. p. 72

²⁸ p. 75

Depuis le IX^{ème} siècle tous les conciles œcuméniques se tiendront en **Occident** et "chacun aura sa caractéristique propre et influencera la vie de l'Eglise pour longtemps."²⁹

Les synodes ou conciles se renforcent et s'élargissent au double plan géographique et conventuel en tant qu'instruments de la **politique** papale, jusqu'aux conciles généraux qui sont convoqués et définis tels par le pape dans leur volonté réformatrice de l'Eglise. Il s'agit notamment de lutter contre de nombreuses erreurs doctrinales, en particulier la **simonie** (commerce des fonctions ecclésiastiques et des sacrements), le **nicolaïsme** (mariage ou concubinage des prêtres), l'**investiture laïque** (nomination des évêques et des pères abbés par les princes) et l'**inféodation** (accaparement des biens de l'Eglise par une autorité laïque).

Le concile du Latran, qualifié de **général** par le pape Calixte II qui le convoqua, fut plus tard compté au nombre des conciles œcuméniques. Il est le **premier** réuni en Occident et également le premier convoqué et présidé par un pape.

Par le **Concordat de Worms** entre le Saint-Siège et l'Empire germanique en 1122, il est mis fin à la longue **Querelle des investitures** par lesquelles les empereurs intervenaient dans les nominations ecclésiastiques. L'empereur réserve à sa compétence la concession de biens temporels (*regalia*) au clergé et assiste aux élections, ce qui contribue à la paix de l'Empire.

L'empereur de Byzance Jean Comnène reçoit trop tardivement l'invitation au concile pour y assister et il n'y a pas de représentation orientale, alors que la totalité de l'Occident est présente. Le concile se réunit du 18 au 27 mars 1123, approuve le **Concordat de Worms** et vote 22 canons de réforme disciplinaire. Renforcement de l'autorité des évêques, du célibat ecclésiastique, rappel selon Nicée III des femmes autorisées à vivre avec les prêtres «en raison des nécessités » (mère, sœur, tante ou autre femme semblable) ne pouvant susciter de soupçon justifié, rémission des péchés aux Croisés, leur famille et leurs biens placés sous la protection de l'Eglise, excommunication contre ceux qui maltraitent les *romieux* (pèlerins de Rome), confirmation des dispositifs de réglementation et de moralisation de la guerre (paix de Dieu, trêve de Dieu pendant certains jours, protection des civils, du clergé), interdiction de fausse monnaie, limitation du ministère des moines³⁰ afin d'éviter le cumul des revenus. De nombreux conciles régionaux mirent en vigueur la réforme grégorienne de Latran I.

12- (10) LATRAN II (1139)

Le pape convoque le concile pour mettre fin au schisme d'Anaclet, **antipape** élu suite à la contestation par des cardinaux, et le soutien du roi de Sicile, de l'élection d'Innocent II lui-même soutenu par l'empereur Lothaire III. Par ses voyages et son autorité, Saint-Bernard de Clairvaux avait lutté dans toute l'Europe contre le schisme. A la mort de l'antipape, Innocent II veut restaurer l'unité. Une centaine de cardinaux, archevêques et évêques, dont seulement deux d'Angleterre, accompagnés de très nombreux prélats, dont quelques-uns des Etats latins d'Orient (dont le patriarche d'Antioche) accentuent la note d'universalité du concile. La question de l'organisation des principautés chrétiennes en Terre Sainte est à l'ordre du jour sur fond de rapprochement avec les Arméniens dont les liens avec les Maronites se resserrent.

²⁹ P. 77

³⁰ Cf. p. 85

Le concile dure du 3 au 8 avril. Les évêques partisans d'**Anaclet** sont appelés individuellement et se voient retirer anneau, crosse et éventuellement pallium. Pas de débat, simplement le XXXème et dernier canon déclare nulles les ordinations faites par Pierre de Pise, l'un des plus célèbres canonistes finalement convaincu par Saint-Bernard de Clairvaux de la fausseté de ses arguments. Saint Bernard protestera contre la condamnation de Pierre, en arguant qu'il ne peut y avoir égalité de châtement, quand une faute est reconnue par l'un et pas par l'autre, faisant allusion à Anaclet.

Le canon XIII est de grande portée. Les croyances **dualistes (manichéisme, gnosticisme** : la lumière est le Bien, la matière est le Mal), répandues dans le peuple depuis le XIème siècle par des Pierre de Bruys, Henri de Lausanne, rejetaient tout lien avec le corps, en particulier le baptême des enfants, le mariage, l'eucharistie et les institutions ecclésiastiques. La peine en est l'excommunication et la déférence à la loi séculière pour exécution.

Le plus grand nombre de canons, disciplinaires, visent la **réforme** de l'Eglise. Les sanctions corollaires de la réforme des mœurs sont développées et précisées avec soin, notamment :

- la répression du **nicolaïsme** qui entraîne l'exclusion de l'office et des bénéfices. Le concile a des mots très durs pour les clercs qui sont «esclaves des chambres à coucher et débauche»³¹,
- la **simonie** qui entraîne les condamnations aussi bien de l'acheteur, du vendeur et de l'intermédiaire,
- l'obligation de **célibat**, dont on dit qu'elle datait de Latran II quant à l'application universelle de mesures prises dans des conciles antérieurs romains ou provinciaux, remonte en réalité à Chalcedoine (451). Désormais au surplus la tolérance du mariage antérieur (clercs et *voventes*, mariage illicite mais valide) des clercs majeurs (évêques, prêtres, diacres et sous-diacres) et de ceux (chanoines réguliers, moines, convers et moniales) qui ont profession est déclaré invalide : «*matrimonium non esse*».³²
- sobriété et dignité dans la tenue sont de rigueur, les clercs devant être des exemples,
- arc et arbalète sont proscrits contre des chrétiens et des catholiques.

De nouveaux canons apparaissent :

- interdiction aux moines et chanoines réguliers d'étudier droit civil et médecine en vue d'un bien matériel et la pratique de la médecine ne convient pas aux religieux (impudicité), sauf pour les clercs séculiers,
- tentative d'interdire tournois et joutes festives (plus tard, la corrida)
- condamnation de la vie solitaire au sein d'une communauté des moniales
- condamnation sévère (infamie et contraire à l'honneur) des béguines, femmes laïques vivant en religieuses, qui sera contredite et reconfirmée par la suite,
- confirmation du droit des chanoines membres du chapitre des cathédrales d'élire l'évêque du diocèse (canon XXVIII)
- canonisation d'un saint, comme cela avait été le cas à Latran I

En conclusion le vaste effort disciplinaire de Latran I et II unifie et universalise : le corpus juridique dit *de Gratien* récapitule et formalise l'effort en donnant à **Rome** l'instrument centralisateur qui la renforce face au pouvoir séculier.

³¹ P. 90

³² Cf. p. 91

13- (11) LATRAN III (1179)

Les cardinaux, divisés par rapport aux ambitions italiennes de Frédéric Barberousse, à la mort du pape Adrien IV en 1159, élisent pour la plupart Alexandre III (le grand juriste Rolando Bartinelli), mais d'autres élisent Victor IV (Ottaviano di Monticelli). Les premiers entendent résister aux ambitions prussiennes. Le concile convoqué à Pavie par l'empereur en 1160 proclame la légitimité de Victor IV et condamne Alexandre III, qui réplique en excommuniant l'empereur et en déliant ses sujets de leur devoir de fidélité. Les antipapes se succèdent pendant qu'Alexandre III rallie la majorité de la chrétienté, y compris Byzance. La réconciliation a lieu à Venise le 24 juillet 1177 après la soumission de l'empereur. Le 21 septembre Alexandre III publie une bulle de convocation d'un concile «considérant combien d'abus méritent correction dans l'Eglise de Dieu [il entend] réformer ce qui doit être réformé et pour mesurer des mesures utiles au salut des fidèles».³³

Vingt et un cardinaux et trois cents archevêques et évêques (dont la moitié des Italiens) venus de toute la chrétienté se réunissent les 5, 14 et 19 mars au milieu de réticences, dont celle de Jean de Salisbury, le grand évêque de Chartres : «Gardons-nous de faire de nouveaux et de revigorer et renouveler nombres des anciens décrets. En se multipliant, ces trouvailles, dès lors qu'elles font autorité, nous accablent. A ne pas trier, même parmi l'inutile, nous succombons sous le fatras. On ferait mieux de veiller et de travailler à l'Evangile dont bien peu se soucient à présent.»³⁴

Parmi les 27 canons promulgués, certains sont importants :

- le pontife romain est celui qui aura été élu à la majorité des **deux tiers**, sans possibilité de recours à une quelconque autorité supérieure
- les **hérétiques** sont condamnés, sauf, comme toujours, s'ils viennent à soumission
- l'âge minimum pour être ordonné prêtre est fixé à **25** ans et évêque à **30** ans
- un professeur au moins sera attaché à chaque cathédrale avec la mission d'éduquer gratuitement les clercs et les enfants pauvres
- les **universités** délivreront gratuitement la licence d'enseigner (le diplôme) et «on n'interdira pas d'enseigner à quiconque en a demandé la licence et y est apte» (canon XVIII)³⁵
- privation de **sépulture** pour les morts pendant les tournois, la paix et les trêves de Dieu
- interdiction de commerce militaire avec les Sarrasins

Au plan doctrinal

Les **cathares**, condamnés par Latran II sans être nommés, le sont cette fois nominativement, ainsi que toute personne qui les défendent, les reçoivent ou commercent avec eux. Leurs biens doivent être confisqués, est déclarée pieuse toute action militaire contre eux. Ils étaient devenus un danger social et politique.

Les **Vaudois** ou «Pauvres de Lyon» (Jean Valdès, riche négociant avait abandonné toute possession pour vivre dans le dénuement et prêcher), ayant demandé l'approbation de leur attitude, se font juger sévèrement, mais reçoivent une approbation orale, sujette à la confirmation de l'évêque

³³ P. 97

³⁴ Cf. p. 98

³⁵ Cf. p. 101

territorial : le pape Alexandre III, touché, avait embrassé Vaudès et sa délégation. Toujours prudente, l'Eglise élabore cependant une profession de foi qu'ils doivent signer.

14- (12) LATRAN IV (1215)

Innocent III, dans la dynamique des réformes précédentes, fixe comme programme «la reconquête de la Terre sainte et la réforme de l'Eglise universelle, [car] on ne peut les éviter ou les ajourner davantage sans courir un grave et immense péril³⁶». Ce concile est comparé à celui de Trente par son importance pour l'Eglise. Précédé comme toujours par de nombreux conciles régionaux et généraux, le pape Innocent III le convoque en Orient comme en Occident en appelant non seulement les évêques, mais également les responsables des grands ordres monastiques.

Son **ampleur** est sans précédent : 412 cardinaux, archevêques, évêques et quelque huit cents abbés, prieurs, doyens et prévôts. Les pays d'**Europe de l'Est** fraîchement christianisés (Bohême, Hongrie, Pologne, Livonie, Estonie) sont présents pour la première fois. Egalement le patriarche **maronite** réconcilié avec Rome depuis l'acte d'union de 1198-1199 et probablement aussi des Eglises orientales non réunies à Rome, comme le jacobite (monophysite) Jean XIV et le représentant du patriarche melkite d'Alexandrie. Les **souverains** de la chrétienté, invités, se sont fait représenter. Avec de nombreuses conventions de travail, il y eut trois sessions générales les 11, 20 et 30 novembre. L'œuvre, considérable, tient en 70 décrets.

Au plan doctrinal le concile renoue avec la tradition des tout premiers conciles pour réaffirmer l'**unité** de l'Eglise en ouvrant sur une *profession de foi catholique*, qu'il structure autour de trois parties liées : **Trinité, Incarnation, Eglise**. Il n'y a qu'un principe créateur pour le visible et l'invisible, Dieu, et le **mal n'est pas éternel**, les démons, créés bons, *se sont rendus eux-mêmes mauvais*. Les hérésies sont reprises à partir de cette profession de foi. Par exemple, concernant les cathares et leur mépris de la *matière* : «Ce ne sont pas seulement les vierges et les continents, mais aussi les gens mariés qui, plaisant à Dieu par une foi droite et de bonnes œuvres, méritent de parvenir à la vie éternelle»³⁷.

Dans le but d'éradiquer les erreurs de Béranger de Tours, déjà condamnées au concile de Tour (1050), Latran IV introduit la notion, tirée de la philosophie grecque et développée plus tard par Saint-Thomas d'Aquin, de **transsubstantiation** dans l'eucharistie : le pain et le vin deviennent en substance le corps et le sang du Christ.

Parlant aussi en termes généraux des hérétiques, le concile traite longuement des mesures à prendre pour protéger la société et également des régimes de sanctions. Ce concile a pu passer pour le précurseur de l'**Inquisition**, "ce qui paraît exagéré"³⁸. Dans ce domaine le concile n'innove pas, mais synthétise, précise et étend à l'Eglise universelle les mesures de prévention et de sanction qui renforcent l'unité. Il est très clair notamment quant à la nécessité de **livrer** au pouvoir séculier les personnes convaincues d'hérésie pour l'application du régime de punition. Ceux qui en «sont simplement soupçonnés seront traités moins sévèrement : pendant un an ils seront déclarés anathèmes et *evitantur* (à éviter). Ils devront faire preuve de leur innocence ou faire amendement adéquat et satisfaction convenable».³⁹ L'**évêque** est responsable de la détection et du suivi de ces

³⁶ Cf. p. 106

³⁷ Cf. p. 107

³⁸ p. 108. L'Inquisition est née en 1233 sous Grégoire IX

³⁹ Cf. p. 109

hérésies et il sera déposé en cas de négligence. Les comtes de Foix et de Toulouse, dépouillés de leur comté pour avoir été soupçonnés de favoriser l'hérésie cathare, seront dépouillés de leurs biens, malgré leur présence au concile.

Après le désastre de **Hattin** (4 juillet 1174), la chute de Saint-Jean d'Acre, Jaffa, Beyrouth et de Jérusalem (2 octobre), la **Troisième croisade** (1189-1192) avait permis la reprise de Saint-Jean d'Acre et la conquête de Chypre. Mais la **Quatrième** (1203-1204) avait été détournée de son but par la **prise de Constantinople**, la création d'un empire latin et d'une hiérarchie catholique concurrente de celle des orthodoxes avec l'espoir de leur retour au catholicisme et ce malgré la condamnation par le pape de la brutalité de la prise de Constantinople. Le concile fait état de cette situation et proclame la tolérance des particularismes orthodoxes, tout en dénonçant quelques attitudes réfractaires des orthodoxes intervenant après la liturgie latine, comme laver les autels après la messe, re-baptiser, qui «dérogent à l'honnêteté ecclésiastique»⁴⁰. Le canon 5 qui reconnaît en revanche le premier **rang patriarcal** après Rome au patriarche de Constantinople, puis celles d'Alexandrie la deuxième, puis celles d'Antioche et de Jérusalem, reprenant les dispositions de Constantinople I et Chalcédoine, ne satisfait que Constantinople.

L'important **arsenal canonique**, dont la relève sera prise par le code de droit canon de 1917, n'est pas de nature innovatrice, mais, par son réalisme, répond à des soucis pastoraux d'ordre pratique. Un diocèse ou une paroisse ne doivent pas être vacants plus de trois mois, les règles de **bonne tenue** sont rappelées et le régime de condamnation est sévère, ce qui montre que le clergé avait de la peine à s'y soumettre. Le souci d'une bonne **formation** du clergé est explicite.

La nature des ordonnances à dimension **pastorale** (influence de Pierre le Chantre sur le futur Innocent III à Paris) tranche avec la nature **juridique** des conciles précédents :

- obligation pragmatique d'aller à **confesse** au moins une fois par an et de communier à Pâques
- obligation du **secret** de la confession et recommandation disons de **coaching** du confessant, le prêtre devant agir comme un «médecin expérimenté sur les plaies de l'âme⁴¹»
- obligation faite aux **Juifs** de se montrer différents des chrétiens sans autre précision que «par la nature de leur habit⁴²», qu'ils ne se montrent pas en public le dimanche de la Passion, la Semaine sainte, qu'ils ne soient pas nommés à des charges publiques, laquelle obligation s'applique aussi aux Musulmans. Le pape a demandé par lettre aux évêques qu'ils veillent à éviter tous sévices à l'endroit des Juifs.⁴³
- Saint François et Saint Dominique

Le succès des ordres religieux entraîne de nombreuses initiatives sans lendemain, voire des duplications. Le concile promeut une règle radicale selon laquelle les vocations se contenteront désormais des ordres existants, mais l'application en restera partielle. C'est ainsi que selon la tradition, les futurs saints François d'Assise et Dominique se seraient

⁴⁰ Cf. p. 110

⁴¹ Cf. p. 113

⁴² Ibid.

⁴³ Note : selon l'auteur (cf. p. 114), il s'agit de remettre ces clauses dans le contexte de l'époque et de l'expliquer par le souci de protéger l'unité de l'Eglise !!!

présentés au concile pour faire approuver leur démarche. Si c'est bien le cas de Dominique, François avait reçu verbalement deux ans auparavant d'Innocent III la licence de prêcher sur des thèmes moraux et pas au-delà, vu que lui et ses compagnons n'étaient pas prêtres. François élabore plus tard et non sans peine leur règle, tandis que Dominique, qui prêchait depuis 1206 contre les cathares, présente la règle de Saint-Augustin légèrement adaptée et reçoit d'Innocent III la licence et, après approbation de l'ensemble de ses compagnons, ainsi que du comte de Toulouse, trois églises. Seule apparaît à ce propos dans les actes du concile, l'institution de «*prédicateurs diocésains*».

La constitution *ad liberandam* appelle à la libération de la Terre Sainte des mains des impies : le pape mobilise avec flamme la **croisade**. Il fixe une date, deux lieux de rassemblement (Brindisi et Messine), nomme son légat à la croisade et y affecte une partie des revenus ecclésiastiques après avoir pris l'avis du concile. Elle débutera en 1217.

15- (13) LYON I (1245)

C'est le premier concile œcuménique tenu en France. Les Hoehenstauffen (Frédéric II) ont engagé une lutte décisive contre le pape. Tandis que **guelfes** (partisans du pape) et **gibelins** (partisans de l'empereur) se combattent, Innocent IV doit se réfugier à Lyon en 1244, ville carrefour et, quoique terre d'empire, placée sous la seigneurie de l'archevêque et de son chapitre ecclésial.

Le pape convoque un concile et Frédéric II interdit aux évêques allemands d'y participer, tout en annonçant la présence de ses ambassadeurs. Les sessions auront lieu dans la cathédrale de Lyon du 28 juin au 17 juillet 1245, avec 500 évêques et de nombreux prélats et abbés. En guise d'ouverture Innocent IV évoque les **cinq douleurs** de la chrétienté : les péchés et les défaillances de nombreux membres du clergé, la perte de Jérusalem (1244), le schisme durable des orthodoxes, le péril tartare et les ambitions dévastatrices de Frédéric II.

Le concile commence par la mise en accusation de l'empereur, défendu par un juge de la cour impériale. Le concile déclare l'empereur lié et rejeté par ses péchés, privé par le Seigneur de tout honneur et de toute dignité. Il perd donc au regard de l'Eglise ses titres et « ses sujets étaient déliés du serment d'obéissance et du devoir de fidélité envers lui ». En fait, quiconque lui « prêterait conseil, assistance ou soutien en tant qu'empereur ou roi »⁴⁴ (la charité mise donc à part) serait ipso facto frappé d'**excommunication**.

Les 27 décrets ne sont pas des canons doctrinaux, ni des décrets visant la réforme de l'Eglise, mais donnent pour la plupart une couverture **juridique** aux règles déjà promulguées. Une longue constitution demande aux seigneurs chrétiens d'étudier les routes possibles de l'invasion **tartare**, de prendre soin de les fortifier à l'aide de fossés, murs, bastions et autres ouvrages et promet une généreuse contribution papale. Les **décrets** conciliaires seront révisés par le pape, excellent juriste et envoyés dans les universités pour y être intégrés au **droit enseigné**. Le pape décide que les cardinaux seront coiffés de rouge (*cappa rubea*) sans doute pour renforcer le symbole de leur lien avec lui.

⁴⁴ Cf. p. 121

16- (14) LYON II (1274)

Le conclave épiscopal pour la succession de Clément IV battit les records de longévité : près de trois ans ! Il fut décidé un arbitrage : chaque parti de cardinaux opposés désigna trois cardinaux pour se mettre d'accord. Fut élu Tebaldo Visconti, clerc tonsuré, pas même prêtre, qui était en Terre Sainte quand il fut élu sous le nom de Grégoire VII le 27 mars 1272. Dès ce moment le pape fait connaître sa décision de réunir un concile avec trois objectifs : la réconciliation avec les **orthodoxes**, la relance d'une **croisade** (Louis XI venait de mourir lors de la VIIIème), la **réforme** de l'Eglise.

La préparation est engagée avec méthode et l'aide de grandes pointures, notamment **Thomas d'Aquin**, qui meurt durant son voyage pour Lyon (il avait préparé la somme "Contre les erreurs des Grecs⁴⁵"), le franciscain Gilbert de Tournai et Jérôme d'Ascoli, et la nomination de cinq personnalités comme cardinaux.

Les sessions durent du 7 mai au 17 juillet avec, dit-on, 500 évêques, 60 abbés et un millier de prélats et procureurs (en réalité 200 évêques de toute la chrétienté occidentale, et 800 autres prélats). Rois et princes d'Occident et le **Grand Mogol** (on croit sa conversion imminente) sont invités.

Il y est décidé :

- Une nouvelle règle pour les **conclaves** : *Ubi periculum*, réduction du confort des cardinaux dans l'attente d'une décision d'élection papale, réunion dans les dix jours qui suivent le décès du pape, enfermement dans un lieu unique avec un seul serviteur, contrainte de la vie commune dans une grande salle sans communication possible avec l'extérieur, diminution progressive de la nourriture jusqu'à n'obtenir que du pain, du vin et de l'eau, interdiction de tout pacte ou entente entre cardinaux (ces deux dernières prescriptions furent peu suivies⁴⁶).
- mise à contribution financière du clergé pour une nouvelle **croisade** : constitution *Zelus fidei*, soit la **dîme** sur les revenus des diocèses pendant 6 ans. Mais pour des raisons politiques, elle ne put jamais être organisée.
- encouragement des **missions** lointaines, notamment en Mongolie, **Chine** où un premier évêché est créé par Clément V avec le **franciscain** Giovanni de Montecorvino à Cambalu en 1307.
- une union éphémère avec les **Grecs**. Les **4 points de rupture** étaient en discussion (procession du Saint-Esprit (**filioque**), usage du pain sans levain à l'Eucharistie, primauté du pape, doctrine du purgatoire. Une délégation grecque lit au concile au nom de l'empereur une profession de foi contenant : reconnaissance de la primauté du pape, doctrine du purgatoire et des sept sacrements, puis une messe est dite en commun avec les credo en latin et en grec, y compris le **filioque**, enfin la délégation grecque affirme l'union des orthodoxes avec l'Eglise catholique romaine. L'empereur veut la réconciliation pour des raisons politiques, mais le patriarche et le clergé grec refusent, le premier menaçant de démissionner. Par la suite Rome accepte que les orthodoxes ne mentionnent pas le **filioque**. La nouvelle rupture interviendra en 1281. D'autres tentatives d'union (notamment la conversion de l'empereur Jean Paléologue) échouèrent.

⁴⁵ Pour dire les *Orientaux* ou les Orthodoxes, bref les Byzantins

⁴⁶ Cf. p. 127-128

- des décrets de réforme, dont la nécessité de ne nommer des prêtres que dans le cadre du **diocèse**, l'approbation formelle des ordres **dominicain** (frères prêcheurs) et **franciscain** (frère mineurs), l'autorisation des **ordres mendiants** (Carmes et Ermites de Saint-Augustin), abolition de l'ordre des frères de la Pénitence, l'essai par le pape de fusionner les ordres religieux militaires.

17- (15) VIENNE (1311 - 1312)

Ce concile fut réuni et se déroula sous la pression de Philippe le Bel à Vienne, encore terre d'empire mais sous l'influence du roi de France, avec une papauté affaiblie installée en **Avignon**, le pape Clément V (Bertrand de Got) qui devait son élection aux interventions du roi. Ce ne fut pas un exemple de rigueur administrative !

L'affaire des **Templiers** y est portée par la volonté du roi. Il avait fait arrêter et déposséder de leurs biens tous les Templiers du royaume en 1307 pour réduire leur pouvoir militaire et accaparer leurs richesses certes, mais aussi l'Ordre était-il accusé de mœurs dépravées (sodomie) et de croyances hétérodoxes.⁴⁷ Or l'Ordre relevait du droit canonique et le roi fut contraint de remettre les accusés à l'Inquisition en 1308 où ils avouèrent ces crimes-là après avoir subi la torture de la «question préalable». Clément V fait comparaître devant lui 72 templiers et, impressionnés par leurs aveux, il publie une bulle qui convoque un concile général avec pour but de régler l'affaire des Templiers, la reconquête des Lieux-Saints et la réforme de l'Eglise, sans accéder aux ordres du roi de condamner le pape boniface VIII, son prédécesseur qui avait été en conflit avec lui.

Pour la première fois les **convocations** sont nominatives et tous les évêques ne sont pas appelés. De fait les Templiers ne furent pas jugés ni condamnés, mais la décision administrative de supprimer l'Ordre fut prise sur la base du rappel de leurs aveux et de céder tous leurs biens à l'Ordre Saint-Jean de Jérusalem.

La **querelle franciscaine** des Spirituels qui reproche à la majorité de l'Ordre d'avoir dévié de l'esprit d'indépendance et de pauvreté originel (*usus pauper*) et qui refusaient les catégories d'usage modéré (*usus moderatus*) ou restreint (*usus arctus*) des biens matériels fait l'objet d'une enquête conciliaire qui aboutit à une constitution requérant un effort de réconciliation tout en demandant de distinguer la règle (*praeceptum*) stricte de saint François des recommandations ou conseils. Une seconde constitution condamna le même jour sans le nommer le franciscain Pierre Jean Olivi (une figure marquante des Spirituels) pour trois de ses thèses théologiques, notamment que l'âme n'est pas la forme du corps.

Quant à la réforme de l'Eglise, malgré un grand nombre de doléances pertinentes et un rapport général et révolutionnaire présenté par Guillaume Durant, évêque de Mende, aucun plan général n'est pris, comme si le nombre et l'importance des requêtes avaient obstrué la procédure. De façon générale, les doléances portent sur l'imbrication des pouvoirs **temporels** et **spirituels** (notamment le respect des régimes fiscaux d'exception), le retour au **bon sens** des règles de base, dans la gestion de l'Eglise et de ses biens, le retour de l'autorité papale à l'**autorité conciliaire**, la mise en commun des avoirs cardinalesques, l'autorisation du **mariage des prêtres avant** leur ordination comme en Orient,

⁴⁷ Cf. p. 135

la tenue d'un **concile périodique** (tous les dix ans), le retour à la **simplicité** du clergé dans la vie de tous les jours, et la recommandation des **instruits** et des **méritants**.

La **croisade**, faute de décision de levée de fonds, prend la tournure de la mission culturelle par le décret 24 (*Inter sollicitudines*) qui institue : le *studium* pontifical (qui suit le pape dans ses déplacements), les 4 principales **universités** chrétiennes (Paris, Oxford, Bologne, Salamanque) et des chaires d'enseignement des langues des Infidèles à convertir (hébreux, arabe et chaldéen). Vœux restés pieux jusqu'à la création du Collège des Lecteurs royaux (futur **Collège de France**) par François Ier. Quant aux Musulmans, le décret 25 requière, par allusion indirecte, que dans les pays chrétiens les muezzins ne puissent appeler à la prière du haut des **minarets** et des mosquées. "La liberté religieuse, telle que l'entendront le XXème siècle et le concile Vatican II, était un non-sens pour les croyants du XIVème siècle."⁴⁸

18- (16) CONSTANCE (1414 - 1418)

c'est le plus long concile tenu jusqu'alors, particulièrement mouvementé (destitution de 3 papes, exécution de 2 hérétiques) et historiquement important, il met fin au **schisme d'Occident** qui aura duré quarante ans et adopte la **théorie conciliaire**.

Pour mémoire le **Defensor Pacis** de Marsile de Padoue, avec d'autres théologiens (1324) donne la primauté au **concile** versus la hiérarchie épiscopale, car il représente le peuple de Dieu, soit l'Eglise qui est la communauté des disciples du Christ. Jean XXII avait condamné cette doctrine (1327), pourtant reprise par Guillaume d'Occam à l'époque du Grand schisme d'Occident.

Alors que les autres schismes d'Occident ont été provoqués par les désaccords de cardinaux **pendant** l'élection papale, celui-ci est dû au revirement de cardinaux quelques mois **après** l'élection reconnue. A la mort de Grégoire XI (1378) qui avait ramené la papauté d'Avignon à Rome, et quelques mois après l'élection de Bartolomeo Prignano (Urbain VI), en raison de ses excès d'autorité, 11 cardinaux français et 1 espagnol dénoncent la validité de l'élection et élisent un nouveau pape : Robert de Genève (Clément VII), lequel retourne à **Avignon** sous la protection du roi de France.

En 1409, après de nombreuses tentatives d'accommodement, 13 cardinaux désavoués par le pape **et** l'antipape (Grégoire XII et Benoît XIII) annoncent la réunion d'un concile général à Pise dans le but de la réconciliation. Cités à comparaître devant quelque 200 archevêques et évêques présents et représentés, une centaine d'abbés et de nombreux recteurs d'université, **les 2 papes**, au lieu d'y accéder, tentent la réunion d'un concile général rival. Le concile les dépose et les cardinaux élisent un pieux franciscain originaire de Crète, Pierre Filargis (Alexandre V), faisant passer l'Eglise d'une **«maudite dualité»** à une **«satanée trinité»**.⁴⁹

L'empereur Sigismond convainc **Jean XXIII** de convoquer un concile général à **Constance** et annonce par une lettre à toute la chrétienté (30 octobre 1423) l'organisation d'un concile, confirmée par la convocation du pape à tous les cardinaux, archevêques et évêques.

L'assemblée conciliaire se divise et le pape s'y oppose. Les représentants du pape sont les plus nombreux et, pour éviter le poids des Italiens, il est décidé de voter par **nation** et non pas par **tête**,

⁴⁸ p. 145

⁴⁹ Selon l'expression de l'époque, Cf. p. 148

chaque pôle comptant pour une seule voix. Cinq pôles furent constitués : Italie, Angleterre (avec Irlandais et Ecossais), Allemagne (avec Scandinaves, Polonais, Hongrois, Tchèques, Croates et Dalmates), France et les cardinaux. Jean XXIII, dont les intrigues empêchent la confirmation de son élection, offre de démissionner, puis s'**enfuit** avec 8 cardinaux à l'issue de la deuxième session (21 mars 1419). A la suite du discours de Jean Gerson, éminent théologien, sur la prééminence de l'**autorité conciliaire**, et dans la foulée de **John Wycliff**⁵⁰, de longs décrets sur l'autorité et l'intégrité du concile sont prononcés. "Pour affirmer sa légitimité, le concile devait être assemblé dans l'Esprit Saint, représenter l'Eglise catholique militante et tenir son pouvoir immédiatement du Christ. Il s'affirmait clairement supérieur et indépendant du pape."⁵¹ Les condamnations ont lieu après la fuite de Jean XXIII et avant l'élection du pape, donc sous **compétence conciliaire**.

John Wycliff, protégé du duc de Lancaster (avec Jean de Gand), ce qui lui permet d'échapper à l'exécution de sa condamnation, est un théologien et un philosophe considéré comme le précurseur de Luther et de la Réforme protestante. Quelques exemples de sa doctrine condamnant les erreurs de l'Eglise et reprises largement en Europe par ses disciples, les Lollards :

- les clercs qui ne sont pas en état de grâce ne peuvent dispenser les sacrements (doctrine condamnée par Grégoire XI en 1377)
- La Bible est le seul fondement de la doctrine chrétienne et de la vie de l'Eglise
- La vie monastique est contraire à l'enseignement de l'Evangile
- l'autorité reconnue au pape est sans fondement
- la théorie de la transsubstantiation est erronée

Ces doctrines sont condamnées en 1388 et 1397, mais leur influence est considérable en particulier en Bohême avec **Jean Huss**. Quarante ans après sa mort, le Concile réexamine les écrits de Wycliff, retire 45 articles⁵², les condamne et décide que son corps et ses ossements «s'ils peuvent être distingués des corps des autres fidèles, seront exhumés et jetés loin de la sépulture ecclésiastique.⁵³»

Jean Huss (1371 -1415), prêtre tchèque, professeur à l'université de Prague, avait partiellement traduit Wycliff et prêchait contre les richesses et la vie désordonnée du clergé, ce qui lui vaut une immense popularité et des appuis politiques, mais aussi d'être interdit de prédication par l'archevêque de Prague (1407). Les condamnations pleuvent : destruction de ses traductions de Wycliff (1410), interdiction de prêcher (1410), excommunication (1411), excommunication majeure (1412), interdit jeté sur ses disciples. En 1413 il écrit **De Ecclesia**, que certains ont qualifié de chef-d'œuvre. On y relève des contradictions et des équivoques dangereuses, mais la seule erreur formelle commise est la contestation de la **primauté** du pape, sans compter qu'il ne s'est jamais rétracté ni plié aux sentences, disant du pape : «ressemblant si peu au Christ, comment le pape serait-il son successeur légitime ?». Invité au concile par l'empereur Sigismond et assuré de sa protection, il est successivement incarcéré dans la prison conventuelle des dominicains de la ville, puis dans le château de l'évêque de Constance, enfin au couvent des franciscains, pour venir prendre la parole devant le concile après qu'une commission eût examiné ses écrits. Le 6 juillet 1415, il est

⁵⁰ 1328 - 1384, moine, conseiller du Prince Noir

⁵¹ Cf. p. 150

⁵² Et 260 autres articles, lors de la 15^{ème} session

⁵³ Cf. p. 151

condamné pour hérésie et «attendu que l'Eglise de Dieu ne peut plus rien faire⁵⁴», le concile «**abandonne Jean Huss au jugement séculier**». Il est brûlé le jour même.

Le 30 mai 1416 le concile condamne l'un de ses principaux disciples, **Jérôme de Prague**, lequel, après avoir abjuré ses erreurs, se rétracte et finit par être condamné comme **relaps** et brûlé. Ces condamnations provoquent des révoltes en Bohême et Moravie, **Jean Huss** fut considéré héros national en Tchéquie, et le **hussisme**, avec sa dimension de revendication politique et sociale fut vraiment précurseur de la Réforme protestante.

Jean XXIII, après avoir été accusé de contumace, est **suspendu** de la fonction papale, puis mis en accusation publique, enfin **déposé**, et par décret conciliaire il est disposé qu'**aucun des trois papes en présence** (Jean XXIII, Grégoire XII⁵⁵, Benoît XIII⁵⁶) ne pourrait être réélu pape.

Avant de tenir un conclave pour l'élection papale, le concile vote le 9 octobre 1417 le décret **Frequens**, qui vise à faire du **concile** une institution permanente de l'Eglise et un instrument de contrôle de la papauté se réunissant périodiquement selon un planning fixé à l'avance. Le 30 octobre, dans sa quarantième session, le concile vote un programme de **réforme** que le futur pape devrait mettre en application en collaboration avec le concile.

Le conclave peut enfin s'ouvrir. En présence de six délégués des nations du concile, 53 électeurs se réunissent au palais des marchands de Constance. Oddone Colonna, issu d'une puissante famille romaine, est élu et adopte le nom de **Martin V**, le saint du jour. Il prend la direction du concile, avec l'influence dominante de 4 prélats : l'archevêque de Milan, le patriarche d'Antioche, l'archevêque de Riga et celui de Salisbury, d'où l'acronyme de l'époque : «MARS dirige le concile».

Le programme de réforme, suite au désaccord des participants qui pourtant l'appellent tous de leurs vœux, ne déboucha pas sur un dispositif applicable. La théorie **conciliaire** peinera à se traduire en actes, les **réformes** souhaitées en profondeur ne furent pas prises mais le schisme d'Occident était terminé.

19- (17) BÂLE, FERRARE, FLORENCE (1431 - 1449)

Sous la contrainte de la peste et des troubles politiques, le concile programmé selon l'idée conciliaire et convoqué par Martin V ne peut se tenir à Sienne et travailler aux nombreuses réformes voulues par tous, et dont l'un des héros était Jean Stojkovic dit **Jean de Raguse**, dominicain croate. Martin V le convoque à Bâle, meurt, et c'est Eugène qui IV l'ouvre. Le très petit nombre de présents amène le pape à dissoudre le concile, ce que l'assemblée refuse, provoquant un conflit avec le pape. Finalement, en vertu de la doctrine de la *congregatio fidelium*, l'Eglise tout entière se trouve réunie en concile et tout le clergé, ainsi que des théologiens, des canonistes (juristes) étudiants sont appelés à y participer. On passe de 1432 à 1437 de 60 à 430 participants ayant tous les mêmes droits, dont un 5^{ème} seulement était des évêques.

Les **hussites** qui avaient essaimé en Allemagne et en Suisse sont invités à présenter leurs thèses sous la forme de quatre articles qui aboutissent à un compromis édulcoré (le *Compacta*) qui ne donne pas satisfaction aux plus radicaux.

⁵⁴ Cf. p. 153

⁵⁵ Il démissionna devant le concile qui le réintégra dans le collège cardinalice

⁵⁶ Il négocia en vain les conditions de sa démission et finit par être condamné et déposé par contumace

Une série de **réformes de détails** sont prises entre 1433 et 1436, comme l'obligation de synodes annuels dans les diocèses, de conciles provinciaux tous les trois ans, des mesures contre les clercs vivant en concubinage, la suppression des annates (revenu d'une année que évêques et abbés devaient payer au Saint-Siège dès leur nomination), obligation pour les prêtres de dire le credo en entier, interdiction de mêler chants profanes et sacrés, de donner spectacles et banquets dans les églises, limitation du nombre de cardinaux (24), fixation des règles pour leur choix (dès 30 ans, diplômés en droit canonique ou en droit civil, au moins le tiers ou le quart aussi diplômé en Ecritures saintes), proscription du népotisme, internationalisation du Sacré Collège et rappel de l'étymologie du mot cardinal (latin **cardo** : «les gonds sur lesquels tournent et sont soutenues les portes de l'Eglise universelle⁵⁷»), dont il faut limiter le nombre «de manière à n'être pas un poids pour l'Eglise». Ces décisions furent médiocrement respectées.

Byzantins et catholiques tiennent à se rapprocher, l'empereur Jean VIII Paléologue a besoin du secours de l'Occident. Mais le concile veut recevoir les Byzantins à Bâle et le pape se rapprocher de Rome. La décision d'Eugène IV de se rendre à Ferrare est refusée par le concile, le pape dissout le concile, décision que le concile refuse. Seuls les radicaux restent à Bâle et le pape est déclaré hérétique selon la théorie de Jean de Raguse qui distinguait **siège apostolique** et **celui** qui l'occupe. Il est **destitué**. Un conclave d'un cardinal, douze évêques, sept abbés, cinq docteurs en théologie, neuf diplômés en droit canon, élisent pape un pieu laïc : le duc **Amédée de Savoie** retiré en ermite au château de Ripaille. Il prend le nom de Félix V.

Le succès du concile de Ferrare confirme la légitimité d'Eugène IV qui l'avait ouvert le 8 janvier 1438 avec 70 évêques et la priorité est donnée au rapprochement avec les Grecs. Le 10 janvier 1439 Eugène IV transfère le concile à Florence où se retrouva une nombreuse délégation orthodoxe, ce qui tend à prouver que le vœu de rapprochement était largement partagé par ce clergé.

La question centrale du **filioque** rajouté au credo par les Latins fait l'objet de débats ouverts et approfondis. La formule de compromis élaborée⁵⁸ à la lumière de l'enseignement des Pères de l'Eglise est acceptée et signée le 5 juillet 1439 par la quasi-totalité des Grecs présents qui signent le décret doctrinal.⁵⁹

La question épineuse de l'autorité de l'évêque de Rome fait l'objet d'une longue définition que les Grecs signent : «Le Saint-Siège apostolique et le pontife romain détiennent le primat sur tout l'univers⁶⁰», le pape est «le successeur du bienheureux Pierre prince des apôtres et le vrai **vicaire du Christ**, la tête de l'Eglise entière, le père et le docteur de tous les chrétiens». Il a «le pouvoir plénier de paître, de diriger et de gouverner l'Eglise universelle».

Le concile de Florence instaure la formule "**vicaire du Christ**" qui qualifie de dogmatique la **primauté universelle du pape**, ce qui aura pour conséquence le dogme de l'**infaillibilité** papale défini 400 ans plus tard par Vatican I.

Une bulle d'union avec les **Arméniens** (22 novembre 1439, en latin et arménien) et une autre avec les **Coptes** (4 février 1442, en latin et arabe) sont promulguées, puis le concile est transféré à Rome où

⁵⁷ Cf. p. 160

⁵⁸ Cf. p. 164

⁵⁹ Deux évêques grecs refusèrent (d'Ephèse et de Staupolis)

⁶⁰ Cf. p. 164

d'autres bulles d'union sont proclamées : avec les **Syriens** (30 novembre 1444), les **Chaldéens** et les **Maronites** de Chypre (7 août 1445), toutes unions qui furent plus ou moins durables, mais la répulsion du clergé grecque pour les Latins l'emporte. Constantinople tombe en mains musulmanes en 1453.

Ce concile dura 14 ou 18 ans selon qu'on prend on compte la démission de l'antipape Félix V qui renonça à sa fonction le 7 avril 1449 en accord avec le Saint-Siège. La partie du concile qui l'avait suivi de Bâle à Lausanne ne prononça sa dissolution que 18 jours plus tard. L'une des conséquences de cette durée est que la retenue du clergé en concile bloquait d'autant la mise en place des réformes qu'il décidait. Le **pape** l'a emporté sur la théorie **conciliaire**, alors que les souverains européens brandissent à plusieurs reprises la menace de convoquer un concile contre les papes par trop hostiles à leur politique. C'est contre la décision de Louis XII de convoquer un concile à Pise en 1511 que Jules II convoque Latran V.

20- (18) LATRAN V (1512 - 1517)

Lors du conclave de 1503 le cardinal Giuliano della Rovere prend l'engagement de convoquer un concile œcuménique, comme décidé dans la perspective **conciliaire**, dans le but de remédier aux maux dont souffre l'Eglise. Elu pape sous le nom de **Jules II**, il ne tint pas son engagement en raison de ses responsabilités politiques et militaires sous la pression des ambitions italiennes de Louis XII de France qui réunit un pseudo concile à Pise en 1511 (avec notamment le cardinal Borgia). Il finit par se replier jusqu'à Lyon. Ce concile sera qualifié de «conciliabule schismatique». Le 18 juillet 1511 **Jules II** publie sa bulle d'induction au concile avec la ferme intention d'en contrôler personnellement le déroulement (le présider, en établir l'ordre du jour). Il fixa les buts ambitieux de :

- restaurer l'unité de l'Eglise face au schisme pisan
- abroger la Pragmatique Sanction imposée par Charles VII à l'Eglise de France
- rétablir la paix entre les princes chrétiens
- extirper les hérésies
- générer une nouvelle croisade
- réformer la discipline du clergé et le fonctionnement de la Curie romaine

Le concile se tient en présence de 145 cardinaux et 79 évêques, cinq sessions sous Jules II et sept sous son successeur Léon X.

L'ouverture se fait par le sermon de Gilles de Viterbe, supérieur général des Ermites de Saint-Augustin, qui dénonça sans ambages les **maux** affligeant l'Eglise à commencer par sa **tête** : cupidité, relâchement des mœurs, disputes d'ambitions, etc.

Les premières sessions se déroulent en présence de 15 cardinaux, les patriarches latins d'Alexandrie et d'Antioche, 10 archevêques, 56 évêques, 2 abbés et 4 généraux ou vicaires d'ordres religieux. Malgré l'**autoritarisme** de Jules II, les avis contraires peuvent s'exprimer et faire l'objet de débats. On commence par condamner le concile de Pise, annuler ses décisions, déclarer schismatiques les cardinaux qui avaient accepté de le convoquer et frapper d'interdit le royaume de France qui l'avait soutenu. Puis on révoque la **Pragmatique Sanction**, précurseur pour certains du gallicanisme, soit une ordonnance par laquelle le roi de France entendait organiser l'Eglise, réservant la nomination

des évêques et des abbés aux chapitres locaux. Il faudra attendre François Ier en 1516 pour un nouvel accord.

Le 16 février 1513, juste avant de mourir, Jules II tente d'introduire une constitution contre la simonie en particulier dans le cadre de l'élection papale, mais il meurt le 21 février. Les réformes sont à peine ébauchées. **Léon X** proroge le concile.

Les **espoirs** de réforme des mœurs de l'Eglise étaient immenses et concrétisés par le mémoire de deux éminents religieux listant les maux dont souffre l'Eglise et préconisant une réforme par la **tête**, à commencer par le retour du pape à une vie évangélique, du Saint-Siège à la simplicité et de renoncer aux pratiques financières ou de nominations génératrices d'abus. Le *libellus* insistait sur la nécessaire formation du clergé, la priorité de l'Ecriture sainte et des Pères de l'Eglise, et préconisait la langue vernaculaire pour les lectures des Textes à la messe. Quant aux ordres religieux, leur réforme passait par le retour à l'observance de la règle, la suppression des congrégations ou ordres superflus, l'abolition des exemptions qui soustrayaient couvents et monastères à l'autorité des évêques. La mission *ad extra* portait sur la conversion des Juifs, le retour à Rome des Eglises orientales, l'envoi de missions dans les terres nouvellement découvertes.

Le concile n'a pas pu ou osé mettre en place un plan systématique de réformes, les décrets étant trop théoriques ou assortis de trop d'exceptions. Seule doctrine véritable, celle du Concile de Vienne sur l'**immortalité** et l'**individualité** de l'âme a été confirmée avec l'affirmation qu'elle est «par soi et essentiellement forme du corps humain.⁶¹»

Le seul apport durable est le renforcement de l'union avec les **Maronites**, qui ont affirmé solennellement leur communion avec Rome le 1^{er} août 1515. Le pape publie une bulle confirmant formellement le patriarche **maronite**, Pierre, lui reconnaissant une pleine juridiction sur le clergé et les fidèles de son Eglise.

Une bulle est consacrée à l'**imprimerie** et à son indispensable contrôle par l'Eglise.⁶² «Tout ouvrage devra être autorisé par une signature apposée sans frais ni délai, sous peine d'une sentence d'excommunication.»⁶³

Quelques mois après le concile, le 31 octobre, Martin Luther affiche ses 95 «thèses» contre les indulgences sur le porche de l'Université de Wittenberg, premier acte de la Réforme protestante.

14- (19) TRENTE (1545 - 1563)

Ce concile est l'une des réponses, nous dirons *réaction durable* à l'impulsion donnée à l'Eglise catholique en panne de réformes indispensables par la crise du Protestantisme : "par l'ampleur de son œuvre doctrinale et l'importance de ses décisions disciplinaires, [il] a marqué pour des siècles la vie de l'Eglise et l'expression de sa foi".⁶⁴

⁶¹ Cf. p. 172

⁶² Gutenberg avait mis au point 60 ans plus tôt son imprimerie typographique

⁶³ Cf. p. 174

⁶⁴ p. 176

En réaction à la bulle *Exsurge Domine* (15 juin 1520) intervenue après que **Martin Luther**⁶⁵ ait défendu âprement ses thèses⁶⁶ contre les *indulgences*, ainsi que son enseignement et sa vision de réformation, en présence de l'envoyé spécial du pape Léon X (le cardinal Cajetan, éminent théologien) qui condamne 41 de ses propositions et lui demande de se rétracter dans les soixante jours, il publie les grands écrits réformateurs qui le font excommunier le 3 janvier 1521 et bannir de l'Empire par la diète de Worms⁶⁷. La **Réforme** gagne plusieurs pays d'Europe.

Luther proclame les "**cinq soli** auxquels peut se résumer la foi réformée"⁶⁸ :

- 1- Seule la foi sauve (*sola fide*), les bonnes œuvres se limitant au signe de la «justification par Dieu»
- 2- L'homme, porté naturellement au mal, n'a pas la liberté du choix (*sola gratia, serf-arbitre*)
- 3- L'Écriture Sainte est le seul critère de la Foi (*sola Scriptura*), le Magistère étant faillible et la tradition non univoque
- 4- Seuls le baptême et la cène sont les sacrements institués par le Christ
- 5- Seul le Christ sauve (*solus Christus*)
- 6- Le sacerdoce est universellement partagé par tous les chrétiens, certains étant appelés à des fonctions particulières par nécessité (*soli Deo gloria*)

Un concile qui soit libre de Rome est réclamé par Luther dès 1518, puis par les États de l'Empire et par Charles Quint, enfin par les Protestants et par les Catholiques allemands. En raison du conflit entre François Ier et Charles Quint qui a des liens avec Luther, le concile est **retardé** par le pape Clément VII qui entend maintenir sa localisation à **Rome** en dépit de ces pressions extraordinaires auxquelles s'ajoutent encore les requêtes internes (mariage des prêtres, communion sous les deux espèces, etc.). En 1534 **Henri VIII** rompt avec Rome et se proclame chef de l'Église anglicane. En 1536 **Jean Calvin** s'établit à Genève et publie à Bâle l'**Institution de la religion chrétienne**.

Le pape **Paul III (Alexandre Farnèse)**, qui aime le luxe, qui est père de nombreux enfants illégitimes, se convertit en 1513, pratique un népotisme scandaleux⁶⁹ et fait de Rome le centre de la réforme de l'Église. En mai 1535 il nomme des cardinaux de haute valeur spirituelle, s'enquière par le nonce des sentiments des évêques et des princes allemands, rencontre Luther à Wittenberg qui montre une assurance provocatrice⁷⁰, et finit par publier le 4 juin **1536** la bulle **Ad Domini gregis curam** qui convoque le concile à Mantoue.

Il nomme une **commission** de 9 membres qui fait un rapport objectif mettant en cause la responsabilité des papes et de la curie dans les «**maladies très graves**»⁷¹ dont souffre l'Église. Ce ne sont pas la franchise et la pertinence inédites du diagnostic qui retardent l'ouverture du concile jusqu'au 14 décembre **1545**, mais notamment la reprise de la guerre entre François Ier et Charles Quint. Autant cette petite réunion de prélats, qui n'en finit pas et qui est chaotique sera ignorée,

⁶⁵ Moine augustin, professeur d'Écriture sainte à l'Université de Wittenberg

⁶⁶ Ses 95 thèses contre les Indulgences accordées par Léon X en échange des dons pour la reconstruction de la basilique de Rome

⁶⁷ La protection de Frédéric de Saxe lui permet d'échapper à la proscription et de poursuivre son œuvre

⁶⁸ p. 177

⁶⁹ Il nomme cardinal deux de ses petits-fils âgés de 14 et 16 ans

⁷⁰ Cf. p. 180

⁷¹ Cf. ibid.

voire méprisée par les contemporains, y compris par le pape, dans une Europe traumatisée par la crise religieuse, autant "peu d'événements furent considérés par la postérité comme véritablement essentiels"⁷², autant que celui-ci.

Présentée à l'époque comme *contre-réforme*, le concile apparaît aujourd'hui comme *réforme* de l'*Eglise catholique* sous l'appellation de "*Réforme tridentine*", à distinguer du suivi postconciliaire qui a pu passer pour une "*réforme romaine*". Le but officiel était de répondre à la *Réforme protestante* et engager enfin la *réforme catholique* tant attendue. Le concile dura 18 ans, réunit 35 sessions et son secrétaire Angelo Massarelli en tient un journal précis. Les trois papes qui se succèdent interviennent par cardinaux interposés et, s'ils établissent l'ordre du jour, examinent et modifient les projets de décrets, en signent la version définitive, ils doivent composer avec l'assemblée.

Paul III. Le nombre de participants, très faible au départ, augmente progressivement, mais n'inclut pas de représentants orientaux ni du Nouveau monde. Le jésuite Canisius, engagé dans la lutte contre le Protestantisme, avec d'autres jésuites théologiens de pointe, y participe sporadiquement. Dix sessions ont lieu de décembre 1545 à juin 1547. De nombreux décrets doctrinaux sur la *Révélation, le Péché originel, la Justification, les sacrements*, ainsi que des décrets *disciplinaires* sur la prédication, la résidence des évêques, la nomination aux bénéfices, sont votés.

Le 11 mars (8^{ème} session) le concile fut coupé en deux, le pape ordonnant son transfert à Bologne (la peste ?) et Charle Quint furieux ordonnant son maintien. Aucun décret ne fut plus voté jusqu'à la suspension ordonnée par le pape en septembre 1549, quelque temps avant sa mort. Henri II de France et Charles Quint rivalisent longtemps pour l'élection du pape qui fut finalement élu le 8 février 1550 en la personne de Jules III, cardinal Del Monte.

Jules III. Président jusque là du concile, il n'a de cesse de le rouvrir, et y parvint le 1^{er} mai 1551 à *Trente* pour complaire à Charles Quint. Aussi court et riche doctrinalement que la première partie, il comprend toujours autant d'Espagnols, mais point de Français (fâchés des concessions faites à Charles Quint) et de nombreux Allemands. Les Etats protestants d'Allemagne, invités, ne sont représentés que par Maurice de Saxe, le duc Christophe de Wurtemberg, l'électeur de Brandebourg et la ville de Strasbourg.

Les *délégués protestants* refusent de traiter avec le légat du pape, obtiennent des sauf-conduits et prennent la parole lors de congrégations générales, mais sans que les débats doctrinaux ne s'engagent. Ils exigent que les décrets précédents soient rediscutés, que le pape soit déclaré soumis au concile, que les évêques soient dispensés de lui prêter serment et que seule l'Ecriture serve de référence. C'est rapidement l'impasse. Durant six sessions, on s'attache à répondre aux questions protestantes. Différents décrets doctrinaux sont votés (*eucharistie, pénitence, extrême-onction*) et aussi des décrets de réforme (sur les évêques, l'accès aux ordres religieux, les suspenses, etc.). La reprise de la guerre entre la France et l'Allemagne et la division des Etats allemands provoquent une panique et le concile est suspendu par décret le 28 avril 1552.

Paul IV. Suite au décès de Marcel II qui meurt trois semaines après son élection, le cardinal Carafa, élu sous le nom de Paul IV, réformateur convaincu décidé à avancer sans les contraintes conciliaires, ne rouvre pas le concile sous son pontificat, mais fait de *Rome* le moteur de la réforme de l'Eglise. Il

⁷² p. 181

institua une **Congrégation générale** composée d'abord de 62, puis de 114 cardinaux et théologiens, puis reprit rapidement l'œuvre à son compte. Il fait:

- cesser différents abus en matière de bénéfice ecclésiastique
- supprimer la commende
- réformer la Daterie
- intervenir l'Inquisition romaine dans les affaires non doctrinales
- chasser de Rome des centaines de moines errants
- condamner les moines apostats ou vivant à Rome éloignés de leurs couvents et infidèles à leurs vœux de religion
- expulser une centaine d'évêques qui se trouvaient en dehors de leur diocèse
- publier un premier index ultra sévère des livres interdits
- veiller de très près à la nomination des évêques et cardinaux
- nommer cardinal l'ascétique dominicain Ghislieri⁷³ commissaire général de l'Inquisition

Sa **sévérité** provoque des émeutes à Rome et le conclave ouvert à son décès dura longtemps pour élire Pie IV qui reprit et achève le concile, aidé par son neveu Charles Borromée, ardent à appliquer les réformes dans son archidiocèse de Milan.

Pie IV. La bulle **Ad Ecclesiam reginam** du 29 novembre 1560 rouvre le concile à **Trente** pour le 6 avril 1561. Les participants tardant à venir, la date est prorogée au 18 janvier **1562**. Il y a finalement plus d'évêques que lors des sessions précédentes (de 200 à 300) et les Français, sous la conduite de Charles de Guise, duc de Lorraine, n'arrivent que plusieurs mois après la reprise. Un programme de réforme intitulé «**Mémoires sur quelques abus à corriger dans l'Eglise**» comptant 21 suggestions où alternent aspects doctrinaux et disciplinaires est présenté dans l'esprit de la réforme déjà entreprise.

Ensuite de la contestation sur la résidence des évêques, sur l'autorité du pape et du décès de deux légats, toute prise de décision se trouve bloquée entre septembre 1562 et juillet 1563. Le pape nomme à la place des deux légats son plus fidèle conseiller, le cardinal Morone, et le cardinal vénitien Navagero. Le premier, trouve un compromis sous forme d'un projet complet de réformes en 42 points reprenant en partie des plans antérieurs et sauve le concile. Les projets de décrets, discutés, modifiés, sont votés par 199 évêques, 7 abbés et 7 supérieurs généraux, puis "sur proposition du cardinal Morone, tous les pères présents acceptèrent par acclamation la clôture du concile le 4 décembre **1563**. Elle se fit dans l'enthousiasme"⁷⁴.

La théologie tridentine

Les **débats** sont longs, âpres, approfondis et au final largement partagés. Les décrets doctrinaux se présentent comme des réfutations systématiques des thèses protestantes. Ils ont été préparés en congrégations comptant au total jusqu'à cent théologiens, ont fait l'objet de projets de rapports à leur tour débattus, puis deviennent des projets de décrets soumis aux congrégations générales où seuls évêques et prélats ayant droit de vote peuvent intervenir. Leur formulation est confiée à un groupe restreint d'évêques élus par leurs pairs, et établie en collaboration avec les légats qui en réfèrent au pape. Les décrets sont votés lors des sessions solennelles. Ils se présentent en deux parties : un exposé doctrinal, puis les anathèmes condamnant les positions adverses. En résumé :

⁷³ Futur pape Saint Pie V

⁷⁴ p. 190

- la **Révélation**. Le concile fixe la liste canonique des Livres révélés, comme l'avait fait le concile de Florence (1442), liste qui sera confirmée par le concile Vatican I (1870), contre les Protestants qui récusait ce caractère à certains Livres de l'Ancien et du Nouveau Testaments. Le concile affirme que la Révélation a deux sources : les Saintes Ecritures et la Tradition remontant au Christ par le Saint Esprit, contre le **Sola Scripta** des Protestants. Les Ecritures ne sont pas normatives par elles-mêmes, mais par l'enseignement de l'Eglise.
- Le contenu de la Révélation est le **Salut** apporté par le Christ. Le baptême efface le péché originel qui marque tous les hommes. Seule demeure la concupiscence, qui est une inclination au péché et qui peut être combattue.
- La **Justification** prolonge la Révélation : elle est à la fois rémission des péchés, sanction et rénovation par la réception **volontaire** de la Grâce et des dons : elle n'est pas donnée par Dieu seul sous forme de Foi. Certes Dieu est le seul auteur du Salut et Il accorde la justification par pure grâce, mais l'homme garde son **libre-arbitre** qui est «affaibli et dévié en force»⁷⁵. Pour rester juste, il doit observer les Commandements, recevoir la grâce des sacrements et pratiquer les **bonnes œuvres**.
- Le septénaire sacramentel est réaffirmé : **baptême, eucharistie, pénitence, confirmation, l'ordre, mariage, extrême-onction**. Les sacrements sont le bras de levier du Salut, ils provoquent la grâce *ex opere operato*, soit par le fait même d'être exécutés par un prêtre ordonné qui respecte la liturgie, et ceci quelle que soit sa qualité morale et indépendamment du degré de foi du récipiendaire.
- Le concile réaffirme la dogme de la **transsubstantiation** eucharistique : par les paroles du prêtre, le pain et le vin deviennent substantiellement et réellement corps et sang du Christ. Les Luthériens admettent la présence réelle, mais par *consubstantiation* (la substance du pain et du vin est maintenue), soit pendant la cène et pas après.
- Il est nécessaire de se confesser au moins une fois l'an (à Pâques) et de le faire pour se préparer à la communion. Est anathème celui qui dit que la foi seule est une préparation suffisante. Le **sacrement de pénitence** est pour la première fois réglé dans le détail (personnel et oral, préalable contrition, aveu, caractère judiciaire de l'absolution et nécessaire satisfaction par la punition).
- la réaffirmation du sacrement de l'**ordre** confirme la structure hiérarchique d'institution divine, contre les Protestants qui absolutisent le sacerdoce universel des fidèles.
- Le **mariage** est un sacrement et non pas une simple bénédiction qui permet le remariage. Il est indissoluble. Le mariage secret ou sans témoin (et sans curé) est intédit et invalide. Le registre paroissial fait foi.
- La **messe** est le renouvellement non-sanglant du Sacrifice unique accompli par le Christ sur la Croix. Il est vraiment propitiatoire, selon He.
- Il manque un dispositif sur les fins dernières (hormis un traité sur le purgatoire), sur la mariologie dont le culte était farouchement attaqué par les Protestants. Il est juste rappelé que l'**Immaculée Conception**, sans être un dogme de foi, est une **croiance** admise qu'il est interdit d'attaquer. Il manque aussi une ecclésiologie (Vatican II y pourvoira), une théologie sur l'épiscopat, une thèse sur la nature de la Grâce et celle du libre-arbitre que le concile s'est refusé à définir. De cette absence naîtra le **Jansénisme**.

⁷⁵ Cf. p. 193

Les décrets disciplinaires (pastoraux)

Exemples d'innovations :

- Les évêques doivent se rapprocher des fidèles. Leur résidence est-elle un précepte de droit divin lié à la mission de pasteur, ou bien une obligation dont le pape peut dispenser ? D'abord on limite à *un* le nombre de diocèse par évêque. Leur multiplicité augmentait leurs revenus et diminuait leur présence. On finit par décider que, par transmission des apôtres, **l'épiscopat** est de droit divin et exige une dense présence, donc une **résidence** définie et unique. Le « bon évêque⁷⁶ » doit être présent dans sa résidence, prêcher dans sa cathédrale le dimanche, contrôler toute la prédication dans son diocèse, faire la visite pastorale des paroisses une fois par année pour dire la messe, ordonner les confirmations, s'assurer des capacités du curé et de sa bonne conduite, réunir tous les ans des synodes diocésains et des conciles provinciaux tous les trois ans « pour régler les mœurs, corriger les excès, accomoder les différends⁷⁷ »
- **l'âge** minimum de 25 ans pour la prêtrise est rappelé, et un intervalle d'un an est exigé entre la réception de chacun des ordres majeurs : sous-diaconat, diaconat, prêtrise, prescription qui ne fut que très partiellement appliquée. Les prêtres doivent dire la **messe** et prêcher dans leur église chaque dimanche, ou se faire représenter. L'habillement, le comportement des **prêtres** doivent se distinguer par leur dignité (sans que la soutane fût de mise comme on l'a prétendu du concile de Trente) : sont interdits « le luxe, les festins, les danses, les jeux de hasard, les amusements et autres choses répréhensibles⁷⁸ ».
- La bonne **formation** du clergé est indispensable. Le mot *séminaire* est pour la première fois utilisé et, avec *collège*, il exprime une sorte de perpétuelle pépinière que l'évêque veillera à instituer.
- L'entrée dans les ordres et congrégations religieux est réglée : un an de probation après la prise d'habit, pas de profession avant 16 ans accomplis, pas de possessions propres, rétablissement de la clôture, pas d'élections par votes secrets.

Réception / application

La réception mit du temps, spécialement en France (on craint les réactions protestantes). immédiatement Calvin et Martin Chemnitz publient leurs contestations : « l'Antidote⁷⁹ » pour le premier, et *l'Examen decretorum concilii tridentini* (1000 pages) pour le second.

Les papes successifs font en sorte que l'application suive. Pie IV donne immédiatement force de loi aux décrets en les signant et il en réserve **l'interprétation** au Saint-Siège, via la Congrégation du Concile, en fonction jusqu'en 1967. Pie V édite enfin un **catéchisme**, mais destiné aux prêtres, une édition révisée du bréviaire (1568) et une nouvelle version du **missel** romain (1570).

Grégoire XII institue des **nonces permanents** dans les pays chrétiens (dès 1572), Sixte-Quint oblige les évêques à se rendre tous les cinq ans à Rome (**visites ad limina**) pour rendre compte de l'état de leur

⁷⁶ P. 197

⁷⁷ p. 198

⁷⁸ P. 200

⁷⁹ *Les Actes du concile de Trente, avec le remède contre le poison.*

diocèse. Par la constitution *Immensa Aeterni* il réorganise la **Curie**, créant 15 congrégations qui devinrent l'exécutif du gouvernement pontifical. Clément VI reprend le travail mal fait de la correction de la Vulgate qui, parue en 1592, restera l'édition de référence⁸⁰ jusqu'à Vatican II.

15- (20) VATICAN I (1869 - 1870)

Malgré les bouleversements sociaux-politiques, les guerres et les révolutions, les contestations schismatiques comme le Jansénisme, la fuite temporaire du pape à Gaète (Naples), l'idée pourtant très présente d'un nouveau concile œcuménique attend trois siècles pour être exprimée en 1849 par le cardinal Lambruschini, ancien Secrétaire d'Etat, dans une lettre à Pie IX⁸¹, et en 1863 par le cardinal anglais Wiseman. Le pape répond qu'il y songe, mais qu'il hésite en raison de son grand âge, ce qui ne l'empêche pas de consulter quinze de ses cardinaux quant à son idée de «remédier par moyen extraordinaire à une détresse extraordinaire⁸²» et simultanément⁸³ de publier deux textes de condamnation des erreurs modernes : *Quanta cura* et le **Syllabus**. Treize cardinaux sont favorables à un concile, un s'y oppose, le dernier laisse le pape juger.

Le pape organise aussitôt une Congrégation centrale composée de cinq cardinaux, qui tient sa première séance le 9 mars 1865, puis il consulte les évêques de façon restreinte⁸⁴ mais diversifiée. Le 20 avril, le Préfet de la Congrégation pour le concile écrit une lettre confidentielle à 36 évêques, tous européens (11 Italiens, dont le cardinal Pecci, archevêque de Préouse, futur Léon XIII, 9 français, dont mgr Pie, réputé intransigeant, Mgr Dupanloup, réputé libéral, 7 espagnols, 5 autro-hongrois, 2 bavarois, 1 belge et 1 anglais).

Leur réponse exprime l'opinion que le danger ne vient pas d'une nouvelle hérésie, mais d'une remise en cause générale du principe de la **Révélation** et de diverses doctrines erronées. Il s'agit de réaffirmer les vérités fondamentales et endiguer les erreurs multiples, notamment : le cardinal Pecci dénonçait *naturalisme, rationalisme, libre-pensée, indifférentisme, spiritisme*. Une définition dogmatique de l'**Infailibilité papale**⁸⁵ est réclamée par 7 évêques, la réaffirmation du **Syllabus** est réclamée, ainsi que la redéfinition des **rapports Eglise-Etat**, en particulier la soumission du spirituel au temporel, ainsi que la rédaction d'un **catéchisme**⁸⁶, et la reprise de la discipline dans l'Eglise, le renforcement de la formation, la réforme des mœurs des fidèles détournés par la spéculation, l'abandon de la vie de famille, la profanation du mariage et le mépris de l'observance liturgique. On demande une enquête complémentaire auprès de 9 archevêques orientaux (Jérusalem, maronite, melkite et syrien, arméniens, roumain de Transylvanie, Constantinople), dont les conclusions rejoignent l'opinion des évêques européens avec en plus le soucis du retour des schismatiques orientaux au sein de l'Eglise catholique.

Le pape, conforté dans la nécessité de réunir un concile, l'annonce en présence de 500 évêques venus fêter le XVIIIème centenaire du martyr de Pierre. Il innove, à l'image de la démocratie

⁸⁰ Vulgate (traduction en latin de la Bible) Sixto-Clémentine

⁸¹ «...pour condamner les erreurs récentes et faire revivre la foi dans le peuple chrétien, restaurer et raffermir la discipline ecclésiastique, si affaiblie de nos jours. Les maux sont généraux, il faut donc des remèdes généraux.» Cf. p. 207

⁸² Cf. p. 207

⁸³ Le 8 décembre 1864

⁸⁴ On comptait quelque 700 évêques dans le monde

⁸⁵ Soit que le pape ne peut se tromper en matière de foi

⁸⁶ Ne put être mené à bout

parlementaire, en instituant des **commissions préparatoires** qui travaillent deux ans, présidées chacune par un cardinal, sur chacun des domaines en examen. A signaler l'importance de l'influence jésuite.

La bulle **Aeterni Patris** est signée par Pie IX le 29 juin 1869, qui convoque le concile le 8 décembre 1869, jour de l'Immaculée Conception, en la Basilique Saint-Pierre. Sont invités les évêques résidentiels (700) et les autres, les nonces, vicaires apostoliques, prélats de Curie, évêques auxiliaires ou missionnaires (250), supérieurs généraux des ordres religieux et présidents des congrégations monastiques, ainsi que les évêques orientaux (61). Deux mois plus tard Pie IX écrit deux lettres apostoliques :

- *Arcano divinae providentiae* (8 septembre 1868) aux évêques des Eglises de rite oriental qui sont reconnues comme des Eglises, mais ne sont pas en communion avec la Sainte Eglise romaine (orthodoxes, coptes, nestoriens, jacobites...).
- *Jam vos omnes* (13 septembre) «à tous les protestants, et autres acatholiques» (anglicans, luthériens, calvinistes...) et autres communautés schismatiques (jansénistes...) que Rome ne reconnaît pas comme des Eglises et qui ne sont pas invités au concile mais exhortés à réduire les barrières par leurs prières.

Les réactions des invités d'*Arcano divinae providentiae* ne sont en général pas positives, tandis que les destinataires de *Jam omnes* manifestent davantage que de la mauvaise humeur.

Au terme de 57 réunions, la commission doctrinale aboutit à quatre projets de schémas ou décrets, sur : l'Eglise, le pape, le rationalisme⁸⁷, le mariage chrétien. De même pour les autres commissions de nature plutôt disciplinaire. Les débats sont vifs dans le cadre du schéma sur l'Eglise en particulier sur l'Infaillibilité, la plupart optant pour une approche allant de la réfutation du dogme au partage de l'infailibilité entre le pape et le concile des évêques. Pour la première fois, l'information sur le concile sort de son cadre et touche jusqu'au grand public par l'intermédiaire de la presse et du télégraphe.

- les pères conciliaires

Le 8 décembre 1869, après une journée de jeûne et d'abstinence, le concile s'ouvre là où il se tiendra jusqu'au bout : dans la basilique Saint-Pierre, avec l'assistance des milliers de fidèles venus de toute l'Europe, et son but est proclamé : «la propagation et l'exaltation de la foi et de la religion catholique, l'extermination des erreurs, la réforme du clergé et du peuple chrétien, la paix universelle et l'union de tous⁸⁸» et le pape, lançant le concile, dénonce les dangers du libéralisme, réaffirme la nécessité du pouvoir temporel, recommande l'union des pères conciliaires au Saint-Siège.

Sont convoqués 1084 prélats et éminences, dont 55 cardinaux, 6 patriarches orientaux (arméniens, chaldéens, melchites), 964 évêques, 6 abbés *nullius*, 24 abbés généraux, 29 abbés généraux d'ordres ou de congrégations, mais 292 ne viennent pas, arguant de raisons de santé, ou bloqués par leur gouvernement comme les évêques portugais et les 16 évêques catholiques de Russie. Bien que leur nombre s'abaisse à 660 lors de la dernière session en raison des décès et des retours dans les diocèses, et que la présence européenne est majoritaire et dominée par les Latins (Italiens 35 %, Français 17 %), c'est le plus nombreux et le plus œcuménique des conciles jusqu'alors. Le pape

⁸⁷ On peut englober dans *rationalisme* l'attitude générale dite de **modernité** autour du scepticisme scientifique

⁸⁸ Cf. p. 215

préside les **4 sessions publiques solennelles**, un conseil de 5 cardinaux représentant le pape préside les **89 congrégations générales**, le secrétaire, l'évêque Fessler de Sankt-Pölten, jouant le rôle de premier plan dans le déroulement. D'abord les *schémas* (projets de décrets) sont distribués puis discutés en congrégation générale, puis, en raison de la longueur des débats, les propositions de modifications sous forme écrite sont corrigées par les 4 commissions (Foi, discipline, Missions et Eglises orientales, Religieux) avant d'être proposées. Les votes se déroulent en public, soit par «assis» ou «levés», ou, pour des textes, en disant «*placet*», ou «*non placet*» ou «*placet juxta modum*». Les bulletins secrets sont exceptionnels.

Le concile est marqué par le clivage à propos de l'**infaillibilité** entre une majorité de pays traditionnellement catholiques ou confrontés au protestantisme ou au libéralisme et une minorité (environ 140) hostile théologiquement ou politiquement au dogme. Louis Veillot, rédacteur en chef de l'Univers, fait une campagne ardente pour le pape et l'infaillibilité, tandis que John Acton, renseigné par le cardinal allemand Hohenhole, organise une campagne très critique.

- Premiers débats

Le premier schéma, projet de constitution dogmatique sur la Foi, *De doctrina catholica contra multiplices errores ex rationalismo derivatos*, préparé par le jésuite Franzelin professeur à l'université Grégorienne, condamne les doctrines du matérialisme, panthéisme, rationalisme absolu, traditionalisme, puis développe une théologie fondamentale notamment sur l'Écriture et la Tradition, la source de la Révélation, la nécessaire révélation surnaturelle, la distinction entre connaissance de la foi et science, le caractère immuable du dogme, et enfin redéfinit des points de théologie dogmatique comme la Trinité, la Création, l'Incarnation et la Rédemption, la nature de l'homme, l'ordre surnaturel, le péché, la grâce. Ce schéma est **repoussé** suite à l'intervention du cardinal Rauscher parce que par trop professoral et technique.

On passe à d'autres schémas : obligation de résidence des évêques, obligation des visites pastorales et *ad limina*, de synodes provinciaux et généraux, de vicaires généraux, ou encore de la tonsure, de la soutane, des maisons de retraite pour prêtres. Il est demandé la rédaction d'un code unique et simple de droit canonique, un catéchisme universel en latin pour remplacer les divers catéchismes diocésains. Après les débats, la Députation de discipline est chargée de **modifier** ces textes une fois retirés.

On présente le schéma nouveau de constitution dogmatique sur la **nature** et le **pouvoir** de l'Eglise, définie comme le **Corps mystique du Christ** d'un ordre absolument surnaturel, mais société visible. On y précise le sens de l'axiome «hors de l'Eglise, pas de salut», justifiant la primauté du pape et son pouvoir temporel, et condamnant la séparation de l'Eglise et de l'Etat (l'Etat doit s'inspirer des valeurs chrétiennes, respecter les droits parents sur leurs enfants et ceux de l'Eglise sur les Fidèles). Ce schéma est lui aussi retiré et profondément remanié.

La **supension** du concile fait qu'un nouveau texte ne fut jamais distribué.

- Dei Filius

Le premier schéma, totalement remanié, est débattu longuement et passablement nuancé, et finalement **approuvé** sous le nom de **Dei Filius** à l'unanimité, quoique voté à contrecœur par une minorité et finalement critiqué pour son formalisme. Il est toutefois reconnu comme une œuvre

dense et lumineuse qui oppose la doctrine sur la **Foi**, Dieu, la Révélation, au **matérialisme** et **rationalisme** modernes. Il condamne les critiques exégétiques et historiennes d'une lecture littérale des Ecritures. Ces critiques sont des théologiens catholiques qui confondent la nature de la Grâce avec celle de la raison et qui mettent en péril la pureté de la Foi, laquelle est une adhésion libre et un don de la Grâce, car il n'y pas de contradiction entre *Foi* et la *raison*. Il met en garde contre une **conception évolutive** des dogmes, par exemple sous prétexte d'une intelligence actuelle plus profonde.

- Primauté romaine et infallibilité pontificale

Distribué sous forme d'un chapitre complémentaire au schéma sur l'Eglise, le schéma sur l'infaillibilité s'insère après le chapitre sur la primauté du pape. Les discussions sont vives et nourries, de nombreux amendements apportés. Les infaillibilistes se réfèrent avec aisance aux textes bibliques⁸⁹ et aux arguments de grands théologiens scholastiques, notamment Saint-Thomas, ou encore aux nécessités du temps présent. Les anti-infaillibilistes se réfèrent au fait que l'autorité doctrinale du pape n'était pas contestée, à des arguments historiques et théologiques, à des questions d'opportunité politique (l'opposition de certains gouvernements) et la crainte des réactions protestantes.

Le pape s'en remet aux conseils des ténors de l'infaillibilité et accepte de détacher le chapitre relatif au pape du schéma sur l'Eglise, pour en faire l'objet d'une constitution séparée : **Constitutio prima de Ecclesia Christi**. Elle est débattue et amendée, la définition de l'infaillibilité 6 fois modifiée, jusqu'à ce que l'union du pape et de l'Eglise soit mieux définie par l'introduction de "l'expression *ex cathedra*, notamment, [qui] déterminait plus précisément les conditions dans lesquelles le pape pouvait exercer son infaillibilité."⁹⁰ Lors du vote quelque 60 évêques hostiles quittent Rome plutôt que de voter, ainsi que les représentants diplomatiques comme les Français, Autrichiens, Prusses et Bavaois pour marquer leur désapprobation.

La constitution **Pastor aeternus** définit au chapitre III la **primauté** du pontife romain comme étant de «pouvoir ordinaire» et «juridiction» sur les questions de Foi, mais aussi de mœurs, de discipline et de gouvernement de l'Eglise dans le monde entier. Elle renvoie aux définitions de Florence et Lyon II, sans en préciser les modalités d'application, qui seront définies par Vatican II, de même pour la question controversée de la **collégialité**. Au chapitre IV, elle définit la nature et les limites du **magistère infaillible** exercé par le pape «lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine en matière de foi ou de morale doit être tenue par toute l'Eglise⁹¹», le pape bénéficie «en vertu de l'assistance divine qui lui a été promise en la personne de Saint-Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que soit pourvue son Eglise lorsqu'elle définit la doctrine sur la foi ou la morale». Ces décisions dogmatiques sont «irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Eglise». Cette constitution est votée le 18 juillet par 535 pères, refusée par 2, en l'absence de 114 absents protestataires, et est accueillie par un tonnerre d'applaudissements.

⁸⁹ Notamment les dominicains sur Lc 22,31

⁹⁰ P. 226

⁹¹ Cf. p .227

- Le concile inachevé

Les pères sont autorisés à s'absenter quelque temps pour éviter les chaleurs de l'été et permettre le retour aux affaires diocésaines, alors que le concile continue au ralenti jusqu'au 11 novembre. Seuls 104 pères conciliaires se retrouvent pour une dernière session qui eut lieu le 1^{er} septembre.

Pie IX jugeant que la liberté du concile n'est plus assurée, proclame sa suspension *sine die* : la France avait déclaré la guerre à la Prusse, ses troupes qui protégeaient le Saint-siège, en furent retirées, le roi d'Italie Victor-Emmanuel II fit envahir Rome et les Etats pontificaux, ces terres étant annexées au royaume ensuite d'un plébiscite.

Contrairement aux conciles précédents, aucun décret de réforme ou canon disciplinaire n'ont pu être adoptés, 51 schémas restent à examiner, et seules deux constitutions dogmatiques sont adoptées.

- La réception du concile

Tout le monde finit par se soumettre aux deux décisions prises, les réfractaires envoyant jusqu'en 1872 leur adhésion au pape, qui les avait promulguées. Il faut cependant reconnaître un schisme avec à sa tête le chanoine Döllinger : «comme chrétien, comme théologien, comme historien, comme citoyen, je ne puis accepter cette doctrine⁹²». Il fut excommunié le 23 avril 1873. Quelques prêtres allemands, suisses et français se regroupèrent au sein d'une «Eglise vieille catholique» qui fit sacrer son évêque, Reinkens, par un évêque schismatique issu du Jansénisme, Eglise qui se caractérise encore aujourd'hui par son refus du dogme de l'infaillibilité.

16- CONCLUSION⁹³

L'histoire des 20 premiers conciles œcuméniques (en attendant Vatican II, le 21^{ème}) reconnus par l'Eglise catholique romaine est exceptionnelle, nous dirons *unique*. Elle démontre l'autorité d'une Tradition qui se nourrit constamment à la fois de ses sources (la Révélation perpétuellement en cours) et de l'action humaine (en constante évolution). Elle est à la fois le reflet et une contribution essentielle de cette évolution. Elle confère une identité spécifique aux peuples du bassin de culture chrétienne au sens le plus large, identité qui s'exprime dans un dispositif de valeurs homogènes. L'histoire des conciles est la trace laissée par les pulsations du cœur chrétien dans les moments les plus critiques de sa survie, qui correspondent aux grandes crises de ces mêmes peuples. Elle illustre de manière exemplaire la gestion de la tension entre le pouvoir centralisé (Rome, l'Eglise universelle) et les besoins locaux (les Eglises particulières, les ordres religieux), entre le pouvoir hiérarchique (le Christ, le pape, l'évêque, le curé) et l'assemblée (le parlement) des responsables du Peuple. Le fait que l'histoire des conciles n'échappe pas aux vicissitudes humaines, notamment l'ambition, l'orgueil, la duplicité, la lâcheté, et le fait qu'elle apparaisse souvent éloignée des nécessités pastorales, ne la rendent pas étrangère à une permanente nécessité de pureté morale et doctrinale et de réformes disciplinaires, bien au contraire : si tous les conciles ont pour objet des réformes disciplinaires, la doctrine, soit l'enseignement responsable de la Révélation, y est présente et le plus souvent de façon déterminante pour le catholicisme. Au souffle des premiers temps qui définissent une identité en éliminant toute possibilité d'hétérodoxie, succèdent des exercices de rappel à l'ordre, les deux s'entremêlant par la suite en fonction des besoins. Le fait de l'altérité, en premier lieu celui du

⁹² Cf. p. 230

⁹³ La conclusion n'engage que nous-mêmes

Protestantisme, a permis, dans une saine confrontation, de ramener le catholicisme à un meilleur rapport à la Vérité. En dépit des manœuvres politiques la plupart du temps bien éloignées de l'Évangile, il perce à chaque fois, grâce à la persévérance d'un labeur collégial et approfondi, un mieux, un plus, un avantage comparatif déterminant qui permet à l'Église de survivre et de survivre mieux. Les conciles sont bien humains, par leurs imperfections, ils sont un signe de l'Esprit pour le Croyant.

Jean-Marie Brandt, 31 juillet 2012

ANNEXES 1 ET 2 : PROFESSIONS DE FOI CHRÉTIENNE (SYMBOLES DE LA FOI, CREDO)⁹⁴**ANNEXE 1 : Symbole des Apôtres⁹⁵**

Je crois en Dieu,
le Père Tout-Puissant,
Créateur du ciel et de la terre.
Et en Jésus-Christ, son Fils unique,
notre Seigneur,
qui a été conçu du Saint-Esprit,
Est né de la vierge Marie,
a souffert sous Ponce-Pilate,
a été crucifié, est mort
et a été enseveli,
est descendu aux enfers.
Le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux cieux,
est assis à la droite de Dieu le Père
Tout-Puissant,
d'où il viendra juger les vivants et les morts.
Je crois en l'Esprit Saint,
à la sainte Eglise catholique,
à la communion des saints,
à la rémission des péchés,
à la résurrection de la chair, à la vie éternelle.
Amen.

⁹⁴ Enoncé de foi sur la base des deux Testaments, avec le Notre Père, la plus ancienne prière toutes deux partagées par tous les chrétiens (contient le symbole des apôtres ou symbole trinitaire)

⁹⁵ Cf. Catéchisme de l'Eglise catholique. Ancien symbole baptismal de l'Eglise de Rome, considéré résumé de la foi des apôtres, réputé apporté par Pierre

ANNEXE 2 : Credo de Nicée - Constantinople (en italique : reprises du Symbole des Apôtres)⁹⁶

Je crois en seul Dieu,
le Père Tout-Puissant,
Créateur du ciel et de la terre,
 de l'univers visible et invisible.

Je crois en un seul Seigneur, *Jésus-Christ*
 le *Fils unique* de Dieu,
 né du Père avant tous les siècles :
 il est Dieu, né de Dieu,
 Lumière né de la Lumière,
 vrai Dieu, né du vrai Dieu,
 engendré, non pas créé,
 de même nature que le Père,
 et par Lui tout a été fait.

Pour nous les hommes, et pour notre salut,
 Il descendit du ciel ;
par l'Esprit Saint,
Il a pris chair de la Vierge Marie,
 et S'est fait homme.

Crucifié pour nous sous Ponce Pilate,
Il souffrit sa passion et fut mis au tombeau.
Il ressuscita le troisième jour,
 conformément aux Ecritures,
et Il monta au ciel ;
Il est assis à la droite du Père.
Il reviendra dans la gloire,

⁹⁶ Cf. idem. Issu des deux premiers conciles œcuméniques Nicée (325) et Constantinople (381) commun à toutes les grandes Eglises d'Orient et d'Occident

pour juger les vivants et les morts ;

et son règne n'aura pas de fin.

Je crois en l'Esprit Saint,

qui est Seigneur et qui donne la vie ;

il procède du Père et du Fils ;

avec le Père et le fils,

Il reçoit même adoration et même gloire ;

Il a parlé par les prophètes.

Je crois en l'Eglise,

une, sainte, catholique et apostolique.

Je reconnais un seul baptême

pour le pardon des péchés.

J'attends la résurrection des morts,

et la vie du monde à venir.

Amen.

ANNEXE 3 : liste des conciles œcuméniques

- 1- (1) NICÉE I (325) (IZNIK, TURQUIE)
- 2- (2) CONSTANTINOPLE I (381)
- 3- (3) EPHÈSE (431)
- 4- (4) CHALCÉDOINE (451)
- 5- (5) CONSTANTINOPLE II (553)
- 6- (6) CONSTANTINOPLE III (680 - 681)
- 7- (7) NICÉE II (787)
- 8- (8) CONSTANTINOPLE IV (869 - 870)
- 9- (9) LATRAN I (1123)
- 10- (10) LATRAN II (1139)
- 11- (11) LATRAN III (1179)
- 12- (12) LATRAN IV (1215)
- 13- (13) LYON I (1245)
- 14- (14) LYON II (1274)
- 15- 17- (15) VIENNE (1311 - 1312)
- 16- (16) CONSTANCE (1414 - 1418)
- 17- (17) BÂLE, FERRARE, FLORENCE (1431 - 1449)
- 18- (18) LATRAN V (1512 - 1517)
- 19- (19) TRENTE (1545 - 1563)
- 20- (20) VATICAN I (1869 - 1870)

Pour mémoire : Vatican II (1962 - 1965)